



## ANNEXE II

de la décision d'exécution de la Commission relative au programme d'action annuel 2017 -  
partie 2 en faveur du Maroc à financer sur le budget général de l'Union

### Document relatif à l'action pour le : "Programme EGALITE/MOUSSAWAT"

#### INFORMATIONS A L'INTENTION DES DEMANDEURS DE SUBVENTION POTENTIELS

#### PROGRAMME DE TRAVAIL RELATIF AUX SUBVENTIONS

Le présent document constitue le programme de travail relatif aux subventions au sens de l'article 128, paragraphe 1, du règlement financier [règlement (UE, Euratom) n° 966/2012] aux sections suivantes en ce qui concerne les appels à propositions: 5.4.1.1 (deuxième trimestre 2019) et aux sections suivantes en ce qui concerne les subventions octroyées directement sans appel à propositions: 5.4.1.2 .

<b>1. Intitulé/acte de base/numéro CRIS</b>	ENI/2017/40-260 Financé par l'Instrument européen de voisinage	
<b>2. Zone bénéficiaire</b>	Maroc	
<b>3. Document de programmation</b>	Cadre Unique d'Appui pour l'appui de l'Union européenne (UE) au Maroc (2014-2017)	
<b>4. Secteur de concentration/domaine thématique</b>	Soutenir la gouvernance démocratique, l'Etat de droit et la mobilité	Aide Publique au Développement : Oui
<b>5. Montants concernés</b>	Coût total estimé : entre 35,1 et 35,4 millions d'euros Montant total de la contribution du budget de l'UE : 35 millions d'euros dont, à titre indicatif : 27 millions d'euros (indicatif) au titre de l'appui budgétaire et 8 millions d'euros (indicatif) au titre de l'appui complémentaire (approche projet) La présente action est cofinancée par des bénéficiaires de subvention potentiels pour un montant indicatif entre 100.000 et 400.000 euros	
<b>6. Modalité(s) d'aide et modalité(s) de mise en œuvre</b>	Appui budgétaire (contrat réforme sectorielle) et aide complémentaire <b><u>Gestion directe :</u></b> - Appui budgétaire : contrat de réforme sectorielle - Appui complémentaire : subventions (appel à propositions et octroi	

	direct au Haut-Commissariat au Plan), contrats de service (assistance technique/suivi et visibilité) <b>Gestion indirecte :</b> - Gouvernement du Maroc (Jumelage) - L'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE), l'Agence Espagnole de Coopération Internationale au Développement (AECID) et la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement (BERD) (gestions déléguées)			
<b>7. a) Code(s) CAD</b>	15170-Organisation et institutions pour l'égalité des femmes ; 15150-Participation démocratique et société civile			
<b>b) Principal canal de distribution</b>	10000 Public sector institutions			
<b>8. Marqueurs (issus du formulaire CRIS CAD)</b>	<b>Objectif stratégique général</b>	<b>Non ciblé</b>	<b>Objectif important</b>	<b>Objectif principal</b>
	Développement de la participation/bonne gouvernance	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X
	Aide à l'environnement	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Égalité entre hommes et femmes (y compris le rôle des femmes dans le développement)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X
	Développement du commerce	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Santé génésique, de la mère, du nouveau-né et de l'enfant	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<b>Marqueurs de Rio</b>	<b>Non ciblé</b>	<b>Objectif important</b>	<b>Objectif principal</b>
	Diversité biologique	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Lutte contre la désertification	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Atténuation du changement climatique	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Adaptation au changement climatique	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>9. Programmes phares thématiques « Biens publics mondiaux et défis qui les accompagnent »</b>	N/A			
<b>10. Objectifs de Développement Durable (ODDs)</b>	ODD principal - Objectif 5 : Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles. ODD secondaire - Objectif 16 : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous.			

## RÉSUMÉ

Les relations de partenariat entre le Maroc et l'UE s'inscrivent en convergence sur la question de l'égalité des sexes, dans le contexte de l'adoption de la nouvelle Constitution du Maroc (2011). Le plan d'action 2013-2017 mettant en œuvre le statut avancé avec le Royaume du Maroc reflète un engagement fort en matière d'égalité des sexes, une stratégie renforcée avec le choix de la gouvernance démocratique et de l'Etat de droit comme un axe prioritaire d'intervention du Cadre Unique d'Appui (CUA) 2014-2017. Afin de capitaliser sur le premier appui budgétaire dans le domaine et dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'Action sur l'Égalité des sexes 2016-2020, le programme EGALITE/MOUSSAWAT aura pour objectif général de contribuer, par l'approche droits humains, à l'égalité des sexes au Maroc avec les objectifs spécifiques de renforcer l'autonomisation des femmes et la jouissance de leurs droits (OS1), de lutter contre les violences faites aux femmes et promouvoir la culture de l'égalité (OS2) ainsi que d'assurer l'intégration du genre dans les politiques publiques sectorielles et la gouvernance locale (OS3). L'appui budgétaire aura deux principaux volets pour : i) accompagner la mise en œuvre du Programme Gouvernemental pour l'Égalité II (PGE II) en lien avec l'atteinte de cibles des Objectifs de Développement Durable (ODD)<sup>1</sup> et ii) appuyer l'intégration du genre dans les politiques publiques pilotée par le Ministère de l'Économie et des Finances (MEF) (Budgétisation Sensible au Genre). Cet appui sera complété par l'utilisation d'autres instruments financiers pour accompagner les processus de transformation institutionnelle (assistance technique et jumelage) et soutenir les dynamiques de différents acteurs en particulier pour la promotion de la culture d'égalité et de l'autonomisation/employabilité des femmes.

## 1 CONTEXTE

### 1.1 Contexte sectoriel/national/régional/Domaine thématique

#### 1.1.1. *Evaluation de la politique publique et cadre stratégique de l'UE*

##### Données nationales et benchmarking international

Selon le dernier recensement général de la population et de l'habitat (2014)<sup>2</sup>, 50,2% de la population au Maroc est féminine (16,8 millions de jeunes filles et de

<sup>1</sup> Exemples des cibles de l'ODD5 :

- cible 5.1 : mettre fin, partout dans le monde, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles ; l'indicateur général est : présence ou absence d'un cadre juridique visant à promouvoir, faire respecter et suivre l'application des principes d'égalité des sexes et de non-discrimination fondée sur le sexe
- cible 5.2 : éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite, l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation ; deux indicateurs dont i.5.2.1 : proportion de femmes et des filles âgées de 15 ans et plus ayant vécu en couple victimes de violences physiques, sexuelles ou psychologiques infligées au cours des 12 mois précédents par leur partenaire actuel ou ancien partenaire, par formes de violence et par âge
- cible 5.3 : éliminer toutes les pratiques préjudiciables, tels que le mariage des enfants, le mariage précoce ou forcé et les mutilations génitales féminines ; deux indicateurs, dont i. 5.3.1 : proportion de femmes âgées de 20 à 24 ans qui étaient mariées ou en couple avant l'âge de 15 ans ou de 18 ans, etc.

<sup>2</sup> Femmes et Hommes en chiffres 2016, Haut-Commissariat au Plan.

jeunes femmes), dont 27,2% a moins de 15 ans. Quelques données attirent l'attention, en particulier un taux d'analphabétisme féminin de 42,1 % (contre 22,2 % pour les hommes) dont 60,4 % dans le milieu rural. Le taux d'activité pour les femmes est de 23,6% en 2016 (30% en 1999) contre 70,8% pour les hommes, soit un écart de plus de 46 points. Par ailleurs, le taux de prévalence de la violence à l'égard des femmes (Enquête du Haut-Commissariat au Plan, 2009) est très élevé avec 62,8% (tous contextes confondus) dont 67,5% en milieu urbain.

Selon les calculs de l'Indice d'Inégalité de Genre<sup>3</sup>, le Maroc était à 0,575 en 2005 et s'est rapproché de l'égalité avec 0,081 points pour atteindre 0,494 en 2015. Cette évolution globale reflète les améliorations au niveau d'une diminution du taux de mortalité maternelle, une réduction du taux de natalité parmi les adolescentes, une amélioration de la part des sièges occupés par des femmes au sein des deux Chambres du Parlement et une diminution de l'écart entre la scolarisation des hommes et des femmes. Néanmoins, l'activité économique, mesurée par le taux de participation des femmes et des hommes au marché du travail, influence négativement l'Indice d'Inégalité de Genre pour le Maroc.

#### Cadre normatif international

Dans son préambule, la Constitution du Maroc confirme la primauté des conventions internationales sur le droit interne. Ce principe implique que des efforts importants sont requis pour harmoniser le cadre législatif, juridique et institutionnel national. L'inscription du principe de l'égalité dans la Constitution est structurante mais non suffisante. L'adoption récente du projet de loi n°125-12 portant sur l'approbation du protocole facultatif de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) constitue une avancée importante<sup>4</sup>. Par son adhésion à ce protocole, le Maroc reconnaît la compétence du Comité pour l'Élimination de la discrimination à l'égard des femmes pour statuer au sujet de communications, soumises par des particuliers ou par des groupes de particuliers, en cas d'atteinte aux droits et libertés énoncés dans la CEDEF. Une appréciation semblable s'applique à l'adoption du projet de loi n° 126-12 concernant le Protocole facultatif du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Lors du troisième examen périodique universel en 2017, de nombreuses recommandations ont concerné les questions d'égalité (violences faites aux femmes, situation des mères célibataires et des enfants nés hors mariage, mariages des mineurs, etc.) et des résistances persistent au sujet de certaines conventions internationales (levée de toutes les réserves sur la CEDEF, Convention d'Istanbul du Conseil de l'Europe).

#### Cadre normatif national et politique sectorielle

##### *Cadre normatif national*

Au cours de la période récente, le Maroc a connu un processus de démocratisation et de consolidation de l'Etat de droit qui s'est traduit par un renforcement des droits humains et des libertés fondamentales, une évolution initiée par la promulgation, en février 2004, du Code de la Famille (« Moudawana ») et

---

<sup>3</sup> <http://hdr.undp.org/en/data>.

<sup>4</sup> Dépôt réalisé avec levée d'une partie des réserves en 2011

consacré par l'adoption, en 2011, d'une nouvelle Constitution qui proclame le principe d'égalité des sexes (article 19).

L'égalité de genre a aussi été intégrée au Code de la nationalité, aux codes électoraux, à la loi organique des finances (avec l'obligation de budgets pluriannuels de performance sensibles au genre – article 39) et aux lois sur la territorialisation avancée.

Par ailleurs, sont engagés dans le processus de discussion au Parlement, un projet de loi sur l'Autorité pour la Parité et la Lutte contre toutes formes de Discrimination prévue dans la Constitution, ainsi qu'un projet de loi sur les violences faites aux femmes. La révision du Code Pénal et du Code de la Procédure Pénale est en cours.

Néanmoins, de nombreux défis persistent en particulier l'adoption de législation en accord avec les standards internationaux sur l'égalité des sexes ainsi que l'abrogation de mesures discriminatoires concernant, par exemple, la situation des mères célibataires ou l'héritage.

#### *Approche genre dans les politiques publiques et les politiques sectorielles*

En 2002, le Maroc a joué un rôle pionnier en s'engageant dans une approche sensible au genre dans la définition des stratégies publiques préfigurant la budgétisation sensible au genre, qui sera appliqué pour la première fois dans la loi de finances de 2018.

Dès 2006, avec l'adoption de la Stratégie Nationale d'Equité et d'Egalité entre les sexes, le Maroc a marqué clairement sa volonté politique de promouvoir activement l'égalité entre les femmes et les hommes en intégrant l'approche genre dans les politiques et les programmes de développement. La Stratégie Nationale d'Equité et d'Egalité entre les sexes a trouvé sa traduction opérationnelle avec l'adoption en 2011 d'un Plan d'action – l'Agenda gouvernemental pour l'Egalité – qui aboutira au premier Plan Gouvernemental pour l'Egalité (PGE), une évolution reflétant la mise en place d'une véritable politique sectorielle. Le PGE, d'une durée de cinq ans (2012-2016) était structuré autour de 8 axes déclinés en 24 objectifs à réaliser grâce à la mise en œuvre de 156 mesures orientées d'une part vers l'institutionnalisation des principes de parité et d'égalité des sexes et, d'autre part, vers la lutte contre toutes les formes de discrimination et de violence à l'encontre des femmes. Cinq terrains d'intervention avaient été choisis : l'éducation, les services de santé, les infrastructures de base, l'autonomisation économique et sociale des femmes et le marché du travail. La mise en œuvre du PGE associait 33 départements ministériels et institutions publiques sous la supervision du Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social (MSFFDS)<sup>5</sup>. Le MSFFDS était également chargé d'assurer la coordination du plan gouvernemental à travers deux instances au sein desquelles étaient représentées les parties prenantes du PGE : la Commission Ministérielle de l'Egalité présidée par le chef du gouvernement (une réunion annuelle) et le Comité technique interministériel dirigé par le MSFFDS et réuni deux fois par an.

---

<sup>5</sup> Depuis avril 2017 le Ministère est dénommé Ministère de la Famille, de la Solidarité, de l'Egalité et du Développement Social (MFSEDS).

### *Evaluation de la politique publique*

Le PGE en tant que premier plan gouvernemental s'est avéré pertinent en particulier dans la mise en place d'un cadre national de mobilisation des différents acteurs gouvernementaux. Des avancées importantes ont pu être constatées en termes de renforcement des capacités institutionnelles et d'intégration transversale du genre dans les politiques publiques. Dû à sa conception opérationnelle, le ciblage et le suivi-pilotage du PGE se sont limités à la programmation/réalisation d'actions, d'où la nécessité de passer à une gestion axée sur les résultats avec une priorisation stratégique. L'égalité femmes/hommes est un enjeu sociétal et politique au Maroc et les défis majeurs demeurent à la hauteur des disparités persistantes en termes d'accès à l'éducation et à la santé, d'harmonisation du cadre juridique national, de participation économique et politique des femmes et surtout de culture d'égalité, laquelle demeure insuffisamment ancrée.

#### Cadre stratégique de l'UE

L'égalité entre les femmes et les hommes est l'un des principes fondamentaux du "Consensus européen pour le développement". L'intégration de la problématique femmes-hommes dans toutes les politiques de l'UE en vue de promouvoir l'égalité des sexes a inspiré l'élaboration du Plan d'Action sur l'Égalité des sexes 2010-2015 et s'est traduite par l'institutionnalisation de la perspective du genre dans la coopération au développement de l'UE. Cette évolution a été renforcée par l'adoption, le 26 octobre 2015, du nouveau Plan d'Action sur l'Égalité des sexes 2016-2020 qui a fixé trois objectifs essentiels que l'UE doit poursuivre avec détermination dans ses relations avec les pays partenaires: a) Garantir l'intégrité physique et psychologique des filles et des femmes; b) Promouvoir les droits économiques et sociaux ainsi que l'autonomisation économique et sociale des filles et des femmes ; c) Renforcer la voix et la participation des filles et des femmes. En juin 2017, l'Union européenne a par ailleurs, par la signature de la Convention du Conseil de l'Europe (Convention d'Istanbul) sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, son engagement à lutter contre la violence à l'égard des femmes aussi bien au sein de l'UE que dans ses relations avec les pays tiers.

La Stratégie de l'UE a également pour référence l'Agenda 2030 dans lequel l'ODD 5 vise à parvenir à l'égalité des sexes et à autonomiser toutes les femmes et les filles.

#### Partenariat UE-Maroc : égalité de genre

Les relations de partenariat entre le Maroc et l'UE s'inscrivent en convergence sur la question de l'égalité des sexes, dans le contexte de l'adoption de la nouvelle Constitution du Maroc. Le plan d'action 2013-2017 mettant en œuvre le statut avancé avec le Royaume du Maroc reflétait un engagement fort en matière d'égalité des sexes, une stratégie renforcée avec le choix de la gouvernance démocratique et de l'Etat de droit comme un axe prioritaire d'intervention du CUA 2014-2017.

L'UE a contribué à la mise en œuvre du PGE dans le cadre d'un programme d'appui (2012-2018) doté de 45 millions d'euros organisé autour de trois modalités de mise en œuvre : appui budgétaire (37,5 millions d'euros) ; approche projet centralisée incluant une mission d'assistance technique auprès du Ministère

de la Famille, de la Solidarité, de l'Égalité et du Développement Social (MFSEDS), d'un montant de 4,8 millions d'euros; approche projet décentralisée avec des subventions aux acteurs non étatiques pour un total de 2 millions d'euros.

Par ailleurs, l'UE a continué d'apporter un appui à la politique d'égalité des sexes dans le cadre d'autres programmes ou institutions (éducation, santé, justice, appui à la société civile, etc.) ou de lignes budgétaires spécifiques (en particulier à travers différentes subventions financées par l'Instrument Européen pour la Démocratie et les Droits de l'Homme, dans des domaines comme la lutte contre les violences faites aux femmes, la promotion de la participation des femmes à la gouvernance locale, mais également pour renforcer le suivi et le plaidoyer de la société civile sur la mise en œuvre des réformes et politiques publiques).

### **1.1.2. Analyse des parties prenantes**

Les parties prenantes principales concernées par le programme sont : la population marocaine, les acteurs institutionnels tant au niveau central que local, les acteurs non étatiques et le secteur privé.

- *Egalité : enjeu de société*

Dans de multiples domaines, nonobstant les progrès atteints, les disparités sont encore significatives, notamment pour: l'éducation secondaire, la participation à la décision, l'harmonisation des lois et leur application effective. Les enjeux persistent dans la représentation politique, la participation économique, l'accès aux services de base et la lutte contre tout type de violences.

En outre, la culture d'égalité est encore insuffisamment ancrée dans la société marocaine. Malgré de nombreuses mesures législatives et institutionnelles, la vision conservatrice des rôles entre femmes et hommes a peu évolué dans le domaine des médias et les stéréotypes qui sont encore très présents constituent des handicaps pour l'égalité réelle en particulier pour les jeunes filles. Des défis persistent également particulièrement pour des jeunes filles et femmes en situation vulnérable (mariage de mineures, mères célibataires, femmes migrantes, filles/femmes victimes de toutes formes de violence).

- *Acteurs institutionnels*

#### Au niveau central

Dans le dispositif gouvernemental actuel, l'acteur institutionnel principal de la politique d'égalité est le Ministère de la Famille, de la Solidarité, de l'Égalité et du Développement Social (MFSEDS) et plus particulièrement la Direction de la Femme. Le MFSEDS assure un rôle d'impulsion ainsi que de coordination à un triple niveau : i) avec les autres départements ministériels et les autres institutions concernées ; ii) avec les acteurs non étatiques (entendus au sens large : organisations de la société civile, universités, médias, secteur privé, etc.); et iii) les partenaires techniques et financiers (cf. 3.2.). En l'état actuel le Ministère et la Direction de la Femme ne disposent pas encore de toutes les capacités de pilotage effectif d'une telle politique, bien que le prochain PGE II prévoie des mécanismes de gouvernance renforcés avec un rôle accru du MFSEDS.

D'autres acteurs institutionnels jouent un rôle clé comme le MEF, ainsi que le Ministère de l'Intérieur. En effet, la loi organique sur les lois de finances adoptée en 2015 a confié au MEF la responsabilité de la budgétisation sensible au genre et

le pilotage de l'institutionnalisation du genre dans les politiques publiques, dans le contexte de la gestion des finances publiques axées sur les résultats. Pour accomplir efficacement cette tâche, le MEF (Direction du Budget, Centre d'excellence de la Budgétisation Sensible au Genre) devra renforcer ses liens et établir un véritable partenariat avec le Haut-Commissariat au Plan et le MFSEDS. Le Ministère de l'Intérieur, par le canal de la Direction Générale des Collectivités Locales et dans le contexte de la régionalisation avancée, doit promouvoir l'institutionnalisation du genre à l'échelon local.

Sont également cruciaux en matière d'égalité des sexes le positionnement du Ministère de la Justice – pour garantir l'effectivité des droits - ainsi que celui du Ministère de la réforme de l'Administration et de la Fonction publique – pour la parité.

Un certain nombre de départements ministériels « sociaux » (éducation, santé, emploi, jeunesse et sports, voire les énergies renouvelables et l'eau) ont fait des progrès importants en matière de réduction des inégalités entre les femmes et les hommes à la faveur de la mise en œuvre des programmes concourant à la réalisation des objectifs du millénaire pour le développement (OMD) et des ODD, mais il convient de consolider ces avancées.

Enfin, la conceptualisation et la méthodologie de mise en œuvre de l'intégration du genre dans leur stratégie sectorielle constituent un chantier pour les départements en charge des secteurs productifs et d'infrastructure (par exemple, l'industrie, les transports et le commerce).

Certaines institutions constitutionnelles (Conseil National des Droits de l'Homme-CNDH, Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle-HACA, Cour des Comptes) devront jouer un rôle plus actif en matière de protection de l'égalité des sexes.

Au niveau local

Les lois organiques relatives aux collectivités territoriales adoptées par les deux chambres<sup>6</sup> du Parlement prévoient l'application de l'approche genre dans la planification axée sur les résultats, l'élaboration d'un programme d'action, le diagnostic des potentialités et besoins, la définition des priorités, la budgétisation sensible au genre, la mise en œuvre et l'évaluation des Plans d'Action Communaux ainsi que les Programmes de Développement Préfectoraux/Provinciaux et Régionaux. Par ailleurs, des mécanismes participatifs de dialogue et de concertation pour favoriser l'implication des citoyennes et citoyens et des associations dans l'élaboration et le suivi des programmes de développement doivent être mis en place<sup>7</sup>, tout comme les « instances consultatives de l'équité, de l'égalité des chances et de l'approche genre<sup>8</sup> », suite à

---

<sup>6</sup> Lois organiques du 7 juillet 2015 n° 111-14 (régions) ; n° 112-14 (préfectures et communes) ; n° 113-14 (communes).

<sup>7</sup> Article 139 de la Constitution.

<sup>8</sup> Articles 117, 111 et 120 de la Constitution stipulant la création, auprès de chaque conseil des collectivités territoriales, d'une instance consultative avec les acteurs de la société civile, chargée de l'étude des affaires respectivement régionales, préfectorales/provinciales et communales relatives à la mise en œuvre des principes de l'équité, de l'égalité des chances et l'approche genre.



l'adaptation des lois relatives à la régionalisation avancée et des lois organiques relatives aux motions et pétitions.

- *Acteurs non étatiques : les relais de la représentation citoyenne*

Les organisations de la société civile jouent un rôle fondamental de vecteur de développement à travers un mandat attribué par la Constitution dans les nouveaux espaces de concertation à l'échelle territoriale. Elles sont également le relais des besoins exprimés par les citoyens, et viennent combler les espaces inoccupés par l'État. Il est impératif pour ces dernières de s'organiser et d'échanger autour de bonnes pratiques afin de développer un plaidoyer commun qui pourrait être complémentaire d'une programmation territoriale incluant l'égalité de genre.

Les organisations féminines ont joué un rôle essentiel au Maroc pour la promotion de l'égalité. Dans le contexte actuel, l'enjeu reste dans la capacité des organisations féminines, dans leur diversité, à mener un suivi des politiques publiques, un dialogue et un plaidoyer pour la culture de l'égalité.

Les médias sont également un support important dans la diffusion d'une culture de l'égalité à travers la réduction des stéréotypes sexistes et en favorisant une meilleure image de la femme.

De plus en plus de jeunes filles accèdent à l'enseignement universitaire mais les universités marocaines n'apparaissent pas encore complètement comme le lieu d'émancipation, de promotion de l'égalité et d'ouverture vers le monde du travail. Des synergies sont à renforcer avec les universités européennes présentes à travers des programmes d'échanges pour soutenir la diffusion et le partage des concepts liés au genre.

- *Secteur privé*

Le taux d'activité pour les femmes est de 25,3% en 2014 (30% en 1999) contre 72,4% pour les hommes, soit un écart de plus de 47 points. Par ailleurs, les femmes sont essentiellement recrutées dans les secteurs à faible productivité, pour occuper des emplois peu qualifiés et faiblement rémunérés. En outre, l'écart entre l'activité des femmes et des hommes est davantage significatif en milieu urbain, où le taux d'activité des hommes est plus de trois fois supérieur à celui des femmes, contre un écart de plus du double en milieu rural. Ainsi, seulement 22,6% des femmes marocaines sont dans le marché de l'emploi formel et rémunéré (50% des femmes occupent un emploi non rémunéré). Même si les femmes apparaissent comme les principales bénéficiaires du nouveau statut d'autoentrepreneur, l'autonomisation économique des femmes passe par un rôle accru du secteur privé dans la promotion de l'égalité pour une croissance économique inclusive (économie de service, croissance verte, etc.).

### **1.1.3. Domaines d'appui prioritaires/analyse des problèmes**

Malgré les avancées incontestables du Maroc en matière d'égalité des sexes, un défi central persiste : l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques selon une approche fondée sur les droits avec une définition claire des objectifs prioritaires, notamment en matière de réduction des disparités sociales et

territoriales. A ce défi s'ajoutent celui de la mise en pratique des décisions politiques en termes d'égalité et surtout celui des carcans sociaux persistants tels que les stéréotypes socioculturels, les relations et dynamiques de domination, la prise en charge exclusive de l'ensemble des tâches domestiques par les femmes ou encore les pratiques discriminatoires dans le monde du travail.

Dans de nombreux domaines, comme le reflètent les indicateurs et données statistiques disponibles, l'égalité est loin d'être acquise qu'il s'agisse de l'autonomisation des femmes ou de la représentation des femmes dans le monde politique. Les principaux obstacles rencontrés par les femmes et les filles sont le produit de grandes disparités et de dynamiques socioculturelles défavorables à l'égalité, les maintenant dans des schémas de précarité et de discrimination. Ainsi en dépit des efforts déployés, la lutte contre les violences faites aux femmes peine à enregistrer des progrès substantiels. Dans le domaine de l'emploi, l'enquête nationale sur l'emploi conduite par le Haut-Commissariat au Plan en 2013 révèle que seulement une marocaine sur 4 est active. Cette proportion est nettement moins élevée que pour les hommes dont le taux d'activité se situe autour de 70,8% pour les personnes âgées de 15 ans et plus. Les statistiques économiques font aussi ressortir la faiblesse de la participation des femmes dans l'entrepreneuriat (10%) ainsi que dans l'accès aux postes décisionnels (16%).

Sur la base de ces constats, il convient, d'une part, d'améliorer la conception et la mise en œuvre des programmes et des politiques publiques en veillant davantage au respect des droits tels que stipulés dans la Constitution et les conventions internationales ratifiées par le Maroc et d'autre part, de contribuer à l'autonomisation des femmes et des filles en améliorant leurs opportunités d'accès aux droits, au travail décent et au renforcement de leurs capacités de participation à la gouvernance locale comme actrices du développement, tout en contribuant à la promotion d'une culture d'égalité.

De cette même analyse des problèmes et des disparités persistantes, le PGE II a ainsi défini pour vision de : "Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles, fondée sur une approche basée sur les droits humains", à travers les axes prioritaires suivants : Renforcement de l'employabilité et autonomisation économique des femmes; Droits des femmes, en relation avec la famille; Participation des femmes à la prise de décision; Protection et réalisation des droits des femmes; Diffusion de la culture de l'égalité et lutte contre les discriminations et les stéréotypes basés sur le genre; Intégration du genre dans toutes les politiques sectorielles et tous les programmes du gouvernement et en assurer le suivi et Intégration du genre au niveau des collectivités territoriales dans les milieux urbains, péri-urbains et ruraux.

## **1.2 Autres domaines d'évaluation**

### **1.2.1 Valeurs fondamentales**

Le Maroc est une monarchie constitutionnelle, enracinée dans une société traditionnelle en pleine évolution. La Constitution de 2011 est exemplaire, en ce sens qu'elle reprend les valeurs de Démocratie, d'Etat de droit, des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, y compris les droits des Femmes, des Enfants et de la Famille. Le pays est partie prenante à toutes les principales conventions des Nations Unies sur les Droits de l'Homme (et vient de passer le 3ème examen de l'Examen Périodique Universel au cours duquel de nombreuses

recommandations ont été liées à l'égalité entre les sexes), et coopère de manière satisfaisante avec les comités conventionnels du Conseil de l'Europe. Les questions d'égalité sont l'objet de toutes les attentions dans ce cadre, le Maroc manifestant des résistances sur des questions sensibles telles que l'héritage, la criminalisation de toutes les violences faites aux filles et aux femmes (y compris le mariage des mineures), la situation des mères célibataires et donc à la levée de toutes les réserves de la CEDEF et à la ratification de la Convention d'Istanbul du Conseil de l'Europe.

L'instauration d'une démocratie parlementaire confirmée par la nomination d'un chef de gouvernement nommé par le Roi au sein de la formation victorieuse aux élections législatives, est aussi un gage de pérennité d'un régime politique dont la stabilité repose aussi sur des valeurs spirituelles. La capacité institutionnelle et le pouvoir du Parlement se renforcent progressivement.

Par ailleurs, la société civile marocaine se développe, s'exprime et participe à la mise en place de nouveaux réseaux formels et informels. Elle joue un rôle essentiel sur les questions d'égalité au Maroc.

Désormais la bonne gouvernance est devenue un objectif prioritaire pour le gouvernement, avec la place importante réservée au Ministère délégué des Affaires générales et de la Gouvernance en matière de coordination intersectorielle. Le Maroc s'est également engagé à lutter contre la corruption et le blanchiment d'argent. Ces activités se basent sur les méthodologies développées par le Groupe d'Etats contre la Corruption et le Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

### **1.2.2 Politique macroéconomique**

Une gestion macroéconomique prudente et la poursuite des réformes structurelles ont été bénéfiques au Maroc au cours des dernières années, bien que la croissance se soit ralentie en 2016, se situant en dessous de 2 %, en raison d'une campagne agricole défavorable. Le déficit des transactions extérieures courantes s'est également accru pour représenter l'équivalent de 2,9% du Produit Intérieur Brut (PIB), dû à la hausse des importations en biens d'équipement (témoignant de l'activité soutenue de certains secteurs industriels), en produits alimentaires et à la baisse des prix des phosphates et ceci en dépit du dynamisme des nouveaux secteurs d'exportation.

L'atteinte d'une croissance plus forte à moyen terme dépendra de la poursuite de la mise en œuvre des réformes structurelles afin de favoriser une plus forte participation au marché du travail et une plus grande efficacité de ce dernier, d'améliorer le climat des affaires, l'accès au financement, la qualité de l'éducation et l'efficacité des dépenses publiques. Enfin, une meilleure couverture des soins de santé, la réduction de la pauvreté persistante, des disparités régionales et des disparités de genre seront également indispensables pour parvenir à une croissance plus inclusive et durable.

Pour faire face à court terme à un éventuel besoin de financement de la balance des paiements, le gouvernement a demandé un nouvel accord de deux ans au titre de la "ligne de précaution et de liquidité" qui a été approuvé par le FMI en juillet 2016. Cet instrument, réservé à des pays dont la situation macroéconomique est

jugée solide, permettra, en cas de besoin de financement de la balance des paiements, la mobilisation d'un montant équivalent à 3.5 milliards de dollars sur les 24 mois suivant juillet 2016. De plus, le niveau de réserves est adéquat, représentant l'équivalent de 6,8 mois d'importations (par rapport à 4 mois en 2012/2013). Enfin, le Maroc continue à se préparer techniquement au passage à un régime de change plus flexible, qui devrait à terme favoriser la compétitivité de son économie.

Grâce à la réforme du système de compensation, le déficit budgétaire a été maîtrisé ces dernières années (et devrait se situer aux environs de 3,5 % du PIB en 2016). De plus, la réforme engagée des retraites et la réforme en cours du système fiscal pour augmenter le rendement et l'équité fiscale, devraient assurer la poursuite de la consolidation budgétaire au cours des prochaines années.

Concernant l'endettement, le ratio de l'encours de la dette totale du Trésor s'établissait, au terme de l'exercice 2015, à 64,1% du PIB et un endettement externe de 33,4%, poursuivant la tendance à la hausse observée depuis 2009 (47,1% du PIB). On constate un niveau de charge de la dette qui représente 13,3% des recettes ordinaires. La durée de vie moyenne de la dette est relativement longue, se situant à 6 ans et 10 mois et la part de la dette à court terme, relativement faible, se situant à 13,9% du total de l'encours de la dette. La dette publique en 2016 aurait augmenté légèrement, mais le gouvernement veut réduire la dette à 60% d'ici 2020. Au total, la situation en matière d'endettement reste relativement viable grâce à la confiance politique dont bénéficie le Maroc sur le plan international et auprès des marchés internationaux de capitaux, de la "ligne de précaution et de liquidité" avec le FMI, confiance due principalement aux réformes structurelles en cours et à la 'une capacité démontrée des autorités nationales à anticiper et à réagir relativement rapidement aux évolutions économiques et politiques. Le risque sur la capacité de la politique économique à répondre à des chocs externes importants peut être qualifié de modéré.

La situation macroéconomique au Maroc continue ainsi de reposer sur des fondamentaux suffisamment solides et les politiques mises en œuvre par le gouvernement continuent à être orientées vers les objectifs de croissance économique et de stabilité macro-économique.

L'UE appuie au travers de ses financements dans le cadre de l'Instrument européen de voisinage la mise en œuvre des réformes structurelles pour renforcer la compétitivité de l'économie marocaine et sa croissance potentielle (gouvernance économique/publique, système budgétaire et fiscal, éducation/formation, énergie, transports, justice...).

### **1.2.3 Gestion des finances publiques (GFP)**

Le Maroc met en œuvre une vaste réforme de son système de gestion des finances publiques, qui touche aussi bien aux aspects de fiscalité qu'aux aspects de gestion de la dépense. Le rapport d'évaluation du système de gestion des finances publiques, remis à jour par la Délégation en février 2017, conclut que le Maroc continue à être éligible à l'appui budgétaire du point de vue de la condition générale associée au système de gestion des finances publiques.

La stratégie de réforme des systèmes budgétaire et fiscal peut être jugée crédible, compte tenu des éléments – non-exhaustifs – suivants: adoption par le Parlement

de la nouvelle loi organique relative à la loi de finances; mise en œuvre des dispositions de ladite loi organique prévue pour le projet de loi de finances 2016; adoption et mise en œuvre (2014) d'une nouvelle réglementation en matière de passation des marchés publics, renforçant le système de recours, l'unicité du cadre réglementaire à travers l'ensemble du secteur public, améliorant la concurrence, l'égalité de traitement et la transparence; approbation d'un décret imposant aux Etablissements et Entreprises Publics de publier annuellement leurs comptes et leurs comptes consolidés au Bulletin Officiel à compter de 2014; amélioration des niveaux d'exécution, en valeur absolue, des crédits d'investissement ; annulation d'une partie du stock de crédits d'investissement systématiquement non exécutés et reportés ; développement et transmission au Parlement des budgets par programmes et des projets ministériels de performance pour seize Ministères, dans le cadre de la mise en œuvre expérimentale de la refonte de la nomenclature budgétaire prévue par la nouvelle loi organique des finances ; développement, avec l'appui de l'UE, d'un schéma directeur de mise en œuvre de la nouvelle loi organique des finances, d'un plan de formation et d'un plan de communication en appui à cette mise en œuvre ; création d'une structure (sous-direction) dédiée (au sein de la Direction du Budget du MEF) à la mise en œuvre de la réforme budgétaire/nouvelle loi organique des finances ; poursuite de l'extension du système de Gestion Intégrée de la Dépense à travers l'ensemble du secteur public, par son application à la gestion financière des Collectivités territoriales ; réduction des délais de production et de vote des Lois de Règlement par le Parlement ; poursuite de la réforme de l'administration et de la politique fiscales, avec des mesures telles que la réforme de la TVA (convergence vers un système à deux taux, 10 et 20 %, et d'élargissement de l'assiette, sources de rendement et de neutralité de la TVA) ou la fiscalisation du secteur agricole (mesure sensible politiquement et hautement symbolique sur le plan de l'équité), soutenues par l'UE.

Parmi les autres éléments attestant d'un effort constant en faveur de l'amélioration de la Gestion des Finances Publiques, les aspects suivants peuvent également être cités:

- S'agissant de *la classification du budget et l'exhaustivité des informations contenues dans la documentation budgétaire* : celles-ci continuent à répondre convenablement aux critères d'exigences prévus par le PEFA. Le niveau d'informations budgétaires au stade de la formulation du budget contenu dans la documentation accompagnant le projet de Loi de finances a été enrichi depuis 2013 par la publication de rapports thématiques portés de 10 en 2015 à 13 en 2016, dont ceux consacrés à la dépense fiscale, à la masse salariale, à l'évolution de la dette ou à la caisse de compensation.

- S'agissant du *degré de crédibilité du budget* : compte tenu de la faible variation, au cours des derniers exercices budgétaires, des recettes (2011, 2012, 2013 et 2014 : 103, 105, 99 et 106 %) et des dépenses globales réelles par rapport au budget initialement voté (moins de + 5 % en moyenne), mais en raison d'une variation dans la composition des dépenses qui approche parfois 10 % de la dépense globale au cours des dernière années, le niveau de crédibilité du budget continue à être globalement jugé intermédiaire.

- Pour ce qui est du *calendrier budgétaire et le lien entre les politiques publiques et la formulation budgétaire* : des progrès ont été réalisés au cours de ces

dernières années, en particulier dans le cadre du programmes Hakama / Gouvernance publique appuyé par l'Union européenne. Une nouvelle nomenclature budgétaire par programmes (et non plus exclusivement par nature de la dépenses) et une programmation budgétaire pluriannuelle ministérielle a été expérimentée lors des projets de loi de finances 2014, 2015 et 2016, pour progressivement 4, 9 puis 16 Ministères, qui ont transmis au Parlement leur budget, selon cette nouvelle nomenclature, accompagné de leur Projets Ministériels de Performance. Leur mise en œuvre généralisée à tous les ministères est prévue dans le cadre des projets de loi de finances 2018 et 2019 respectivement.

- *Concernant la politique et l'administration fiscale*, des progrès substantiels ont été accomplis au cours de ces dernières années, accompagnés par l'Union européenne dans le cadre du Programme d'Appui à la Réforme de la Fiscalité au Maroc (2006-2011), et aujourd'hui, d'Hakama. Ces progrès concernent aussi bien la réglementation que l'administration ou la gestion de l'impôt et des droits de douane.

Du fait de ces progrès, le Maroc a un niveau de développement fiscal (assimilé au ratio recettes fiscales/PIB) relativement avancé par rapport à des pays de niveau de développement économique comparable.

- *Le contrôle externe* s'exerce de manière croissante au Maroc, tant au stade de la formulation que de l'exécution des budgets.

#### **1.2.4 Transparence et contrôle du budget**

Le point d'entrée continue à être satisfait dans la mesure où le gouvernement a rendu public, sur le site internet du MEF, le projet de loi de finances 2017. Le processus est en cours pour le projet de loi de finances 2018. Treize rapports thématiques en accompagnement du projet de loi de finances ont été rendus publics en 2016 (contre 10 en 2015) dont, notamment, ceux portant sur : la présentation du projet de loi de finances (rapport économique et financier), les dépenses fiscales, les Etablissements et Entreprises Publics, les Comptes Spéciaux du Trésor, la Dette publique ou la Caisse de Compensation (mécanisme de subvention des produits de première nécessité).

A l'étape de la **formulation du budget** de l'année n, la principale évolution récente (budgets 2014 et 2015) concerne la mise à disposition du public de la circulaire du chef du gouvernement, aux différents Ministères /Administrations /Etablissements publics, suite à la tenue du premier Conseil de Gouvernement consacré à la préparation du projet de loi de finances (généralement au moins de juillet de l'année n-1). Ce document indique les grandes orientations générales des politiques publiques et une série de principes à respecter dans la formulation du budget de l'année.

Au stade de **l'adoption du budget**, la principale évolution depuis 2015 pour la préparation de la loi de finances concerne l'élaboration, la transmission au Parlement et la mise à disposition du public sur le site internet du MEF, des rapports thématiques susmentionnés en accompagnement du projet de loi de finances, ainsi que d'un document indiquant des projections détaillées par types de dépenses et de recettes, et d'un document projetant les charges et ressources du Trésor sur la période 2015 à 2018.

Le document de projections des dépenses et recettes s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre progressive d'une programmation budgétaire globale, prévue par la nouvelle loi organique relative à la loi de finances. Les dispositions de la nouvelle loi organique relative à la loi de finances sur le développement de projets de performance par les ministères, la refonte de la nomenclature budgétaire, et la programmation budgétaire sectorielle pluriannuelle et la disposition liée aux rapports devant accompagner le projet de loi de finances sont mises en œuvre progressivement.

Au stade de **l'exécution du budget**, les seules informations publiques sur la gestion budgétaire continuent à être celles présentées dans le Bulletin Mensuel des Finances Publiques produit par la Trésorerie Générale du Royaume et rendu public sur son site internet.

Au stade du **contrôle de la dépense**, bien qu'une forme de rapport d'audit (déclaration de conformité) des comptes publics soit réalisée par la Cour des Comptes, ce rapport d'audit n'est pas rendu public. Le rapport d'audit de la Cour est seulement transmis au Parlement avec le projet de loi de règlement préparé par le MEF, dans un délai qui tend à se réduire à désormais deux ans après la fin de l'exercice. Suite à son examen, la loi de règlement est ainsi adoptée dans un délai de moins de trois ans par le Parlement, contre 4 à 5 ans auparavant. Cependant, le caractère administratif de la nomenclature budgétaire en vigueur limite la possibilité pour les parlementaires de contrôler le niveau adéquat de ressources prévues et exécutées au regard des objectifs et réalisations des politiques publiques.

La Cour a néanmoins publié des rapports thématiques et des rapports spécifiques à certaines missions. Un important débat au sein du Parlement et dans les médias a ainsi été suscité sur les sujets de la fiscalité locale, du système des retraites, de la réforme du système de compensation (subvention des produits énergétiques et alimentaires de large consommation), de la gestion déléguée des services publics locaux, de la stratégie Maroc numérique 2013, ainsi que des audits des comptes des partis politiques et agences.

Ainsi, malgré des progrès que le Maroc doit encore accomplir en matière de transparence/accès à l'information en relation avec l'exécution du budget, des progrès ont été réalisés ces dernières années sur les plans de la formulation, adoption et contrôle du budget.

## 2 RISQUES ET HYPOTHÈSES

Risques	Niveau de risque (E/M/F)	Mesures d'atténuation
<b>Risques politiques</b>		
Tensions entre le Maroc et l'UE relatives à la mise en œuvre de la décision de la Cour de Justice Européenne sur l'Accord agricole pourraient impacter la coopération.	E	Des négociations techniques sont en cours sur ce dossier particulier mais n'empêche pas un gel des actions de communication et de révision du cadre unique d'appui.

Retards dans le calendrier d'adoption compatible avec une décision de la Commission en 2017 et de mise en œuvre du PGEII	E	Dialogue politique et technique avec les autorités sectorielles et le Ministère de l'Economie et des Finances
Faible engagement politique	E	Dialogue politique et technique et avec plaidoyer conjoint y compris avec les Etats Membres, ONU-Femmes, le Conseil de l'Europe et l'OCDE.
Faible dialogue et interaction entre les autorités et la société civile dans l'identification/formulation/mise en œuvre/suivi de la politique nationale	E	Le programme s'encadre dans une stratégie cohérente d'appui à la société civile pour le suivi des politiques publiques (Programme société civile et programme thématique – Instrument Européen pour la Démocratie et les Droits de l'Homme).
Fort clivage entre les différents acteurs et manque de collaboration	E	L'égalité de genre est avant tout un enjeu sociétal dans un Maroc en transition avec une société clivée avec différents référentiels. Le programme est une occasion de renforcer les passerelles et de promouvoir les dialogues à travers des initiatives de communication.
<b>Risques techniques et financiers</b>		
Faible dispositif institutionnel en termes de pilotage et de coordination	E	Mise en œuvre de mesures d'accompagnement à l'appui budgétaire avec un accompagnement technique (assistance technique et/ou jumelage) en vue d'améliorer la gouvernance, le pilotage et le suivi du PGEII.
Les objectifs quantitatifs et qualitatifs de la stratégie pourraient ne pas être atteints (faible absorption)	E	Mise en œuvre de mesures d'accompagnement à l'appui budgétaire relatives à : (i) l'analyse et le suivi du degré de réalisation des objectifs et (ii) l'amélioration du système de gouvernance du PGEII.
Faible efficacité des dispositifs d'appui, législatifs et réglementaires mis en place	M	Ciblage sur l'effectivité et l'opérationnalisation des mesures à travers une majorité d'indicateurs de résultats
Eparpillement/doublons/discordances de l'appui des partenaires techniques et financiers en termes d'égalité	M	La coordination des différents acteurs au sein du groupe genre co-présidé par l'Espagne et l'UE et le processus de programmation conjointe sont autant d'atouts pour améliorer la coordination des partenaires techniques et financiers et des possibles actions conjointes (appui et/ou plaidoyer).
<b>Hypothèses</b>		
Continuité et approfondissement du processus de réformes consacré par la Constitution de 2011 avec pour corollaire la poursuite de la déclinaison législative et réglementaire de l'égalité de la femme et de l'homme dans l'exercice des « droits et libertés à caractère civil, politique, économique, social, culturel et environnemental » (article 19 de la Constitution) Approbation d'un PGEII avec une approche droits conforme aux Conventions internationales, avec une gestion axée sur les résultats, une claire priorisation et des mécanismes de gouvernance cohérents.		



### 3 ENSEIGNEMENTS TIRÉS, COMPLÉMENTARITÉ ET QUESTIONS TRANSVERSALES

#### 3.1 Enseignements tirés

Le précédent programme d'appui budgétaire au PGE du Maroc (45.000.000 EUR, dont 37.500.000 EUR d'aide budgétaire) a permis de mettre les questions d'égalité de genre au centre de notre dialogue technique et politique et de renforcer l'identité de notre partenariat avec le Maroc autour de valeurs communes. Par ailleurs cet appui dans un cadre cohérent d'intervention a été le catalyseur pour une stratégie multi-instruments dans ce domaine (appui ciblé, mainstreaming, mix de policy et political dialogue).

Etant donné la sensibilité de la thématique et l'évolution du contexte politique entre le moment où la réforme a été conçue et le moment où elle a été mise en œuvre, le programme a connu des difficultés dans sa mise en œuvre. Mais l'appui budgétaire a démontré toute sa valeur ajoutée pour garantir la rigueur et la qualité du dialogue politique (48% de décaissement) sur la réforme avec les différentes parties prenantes (au moins 5 départements ministériels, mais également avec la société civile) sur la mise en œuvre de politiques plus sensibles au genre et a permis ainsi le maintien d'ambitions dans ce domaine sensible et prioritaire. A titre d'exemple, des avancées notables ont été constatées en matière de participation politique des femmes. En revanche, la lutte contre les discriminations fondées sur le genre et la lutte contre les violences faites aux femmes continuent à constituer des défis majeurs, qui constituent des cibles prioritaires du programme proposé. Par ailleurs, l'assistance technique et l'appui à la société civile ont permis d'accompagner des dynamiques importantes dans des domaines tels que : l'appui aux femmes victimes de violence (espaces multifonctionnels d'accueil et initiatives locales), la promotion d'une culture d'égalité/la lutte contre les stéréotypes sexistes, la promotion de la participation politique et l'intégration du genre dans les politiques publiques tant au niveau central que local.

Une évaluation du PGE (phase 1) tout comme une note de cadrage du PGE II<sup>9</sup>, ont été présentés par la Ministre de la Famille, de la Solidarité, de l'Egalité et du Développement Social, lors du comité technique interministériel du PGE du 9 mai 2017, comité auquel ont participé les représentants des différents Ministères. Ces documents tirent les enseignements de la première expérience et indiquent la nécessité de :

- Renforcer l'ancrage du PGE II, sous le prisme des droits humains et de l'approche genre avec une claire priorisation dans une optique de gestion axée sur les résultats;
- Approfondir l'approche d'intégration transversale de l'égalité de genre ;
- Eclaircir les rôles de coordination, pilotage et de fournir un cadre approprié de mesure et de suivi des résultats et des performances par rapport aux engagements pris au niveau des différents acteurs impliqués (logique de chaîne de résultats).

---

<sup>9</sup> Documents provisoires non encore formellement validés et dont le contenu pourrait changer.

- Définir des responsabilités claires, permettant : a) d'identifier la participation de chaque partie prenante lors des phases de programmation, planification, mise en œuvre et suivi et évaluation ; b) de déterminer le système de redevabilité pour la mise en œuvre du PGEII en fonction des mandats des parties prenantes, c) de veiller au maintien de la cohérence et de la synergie des initiatives prises par les parties prenantes lors de la mise en œuvre du PGEII et d) de mesurer la contribution de chaque partie prenante à la réalisation des objectifs du PGEII.
- Garantir la participation structurée des associations de la société civile à chaque phase, à partir de la conception, planification, mise en œuvre et suivi-pilotage du PGEII jusqu'à son évaluation finale.
- Intensifier, parallèlement au maintien de l'attention particulière accordée à l'autonomisation politique des femmes, le volet de l'autonomisation économique dans tous les secteurs (industrie, agriculture, services ...). Le degré de participation effective des femmes au marché du travail, la reconnaissance du travail des femmes dans le domaine domestique, l'insécurité du travail dans le secteur informel et le caractère structurel et systémique des conditions 'non décentes' du travail des femmes, en particulier dans le secteur de l'agriculture, demeurent des écarts importants. Ces défis touchent aux compétences de plusieurs Ministères et requièrent des stratégies d'intervention et parcours de changement bien concertés.
- Promouvoir la culture de l'égalité plus largement ancrée dans la société. Ceci implique des efforts pour renforcer la lutte contre les stéréotypes sexistes dans tous les différents domaines (éducation, médias, emploi, partis politiques, culture) et pour (constamment) améliorer l'efficacité de cette lutte.
- Intensifier les efforts d'institutionnalisation de l'approche genre et de la politique d'égalité pour consolider les acquis.
- Adopter une logique de prévention, protection et poursuite judiciaire en termes de violence contre les femmes.

Tenant compte des différentes expériences d'appui de l'UE en matière d'égalité (appui budgétaire/aide complémentaire et subventions) et de l'évaluation du PGE I, il semble pertinent de maintenir un programme ciblé genre avec une approche droits et de renforcer l'intégration du genre dans les autres actions. Il apparaît également essentiel de capitaliser cette première expérience tout en inscrivant le prochain programme EGALITE/ MOUSSAWAT au-delà d'un appui budgétaire au PGE II et/ou à la Budgétisation Sensible au Genre pour s'aligner aux priorités du Plan d'Action sur l'Egalité des sexes 2016-2020 au Maroc afin de garantir une cohérence d'intervention et également la coordination avec d'autres Etats Membres de l'Union Européenne (programmation conjointe en cours).

### **3.2 Complémentarité, synergie et coordination des donateurs**

#### *Complémentarité et synergie*

Le genre est une thématique transversale du CUA 2014-2017 et devrait être maintenue dans le prochain document de programmation en cours de préparation pour la période 2018-2021.

A ce titre, la promotion de l'égalité est réalisée à travers à la fois des actions ciblées aussi bien avec les acteurs étatiques, au niveau central/local/sectoriel, qu'avec la société civile, qu'à travers des appuis transversaux dans des domaines clés comme, par exemple la gestion des finances publiques ou la promotion de la croissance économique.

Il est à noter ainsi les complémentarités de ce programme avec d'autres actions dans le portfolio actuel de la Délégation de l'UE au Maroc, en particulier :

- des appuis budgétaires dans les secteurs sociaux - alphabétisation (programme ALPHA), éducation, formation professionnelle, santé – ou secteur clé - comme la justice - intègrent des indicateurs/cibles sensibles au genre ;
- des appuis budgétaires dans des thématiques également ciblées par le programme EGALITE : croissance et compétitivité et en particulier finances publiques (une coordination renforcée devra ainsi être assurée avec le programme HAKAMA et en particulier entre les jumelages en appui à la Direction du Budget/au Centre d'Excellence de Budgétisation Sensible au Genre) ;
- le programme d'appui à la société civile ayant une composante "genre" (y compris pour le suivi tant au niveau central que local de la mise en œuvre des politiques publiques) et les subventions financés sur le programme thématique - Initiative Européenne pour la Démocratie et les Droits de l'Homme.

#### *Coordination des donateurs*

Parmi les partenaires techniques et financiers intervenant dans l'appui à l'égalité de sexes et l'autonomisation des femmes au Maroc, on compte plus particulièrement l'Espagne, la Belgique, l'Allemagne, la France et l'ONU-Femmes. Ils inscrivent leurs réflexions sur leurs interventions futures en s'alignant sur les référentiels développés dans le Plan d'Action sur l'Egalité des sexes 2016-2020 – (pays européens) et l'Agenda 2030 des Nations unies (ODD 5 relatif à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes).

L'Espagne et la Délégation de l'UE président le sous-groupe thématique « Genre », comprenant l'UE, les Etats Membres et les Banques (Banque Européenne d'Investissement et Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement). Il a pour objectif de partager des informations pertinentes sur leur appui à la promotion de l'égalité entre les sexes et d'harmoniser les domaines et priorités de collaboration, en particulier dans le cadre de la programmation conjointe.

L'Agence Espagnole de Coopération Internationale au Développement (AECID) appuie la participation démocratique et l'autonomisation des femmes en particulier dans le processus de décentralisation et de gouvernance locale. Elle contribue aussi à l'éradication du travail domestique des « petites bonnes », ainsi qu'au renforcement du système de protection de l'enfance contre la violence sexuelle et à l'appui aux femmes victimes des violences basées sur le genre au niveau local. Elle joue un rôle clé également dans la promotion de la culture d'égalité et de lutte contre les stéréotypes. Dans le cadre de sa prochaine

programmation pluriannuelle, le genre en tant que question transversale pourrait faire l'objet d'appui budgétaire.

Dans le cadre du Programme 2016-2020 de la coopération technique belge (CTB), la priorité est donnée à la lutte contre les violences faites aux femmes et à la promotion de l'entrepreneuriat.

La France, à travers son Ambassade au Maroc, appuie diverses actions portant sur le genre et la cohésion sociale, l'alphabétisation des femmes, le renforcement des droits économiques et sociaux des femmes, ainsi que la scolarisation des filles en milieu rural. L'Agence Française de Développement a intégré le genre dans sa stratégie au Maroc et dans son portefeuille aussi bien avec les Ministères/établissements publics qu'avec le secteur privé et prévoit, à partir de 2018, d'appuyer le Centre d'Excellence sur la Budgétisation Sensible au Genre (appui budgétaire et assistance technique), et la promotion de l'autonomisation et de l'entrepreneuriat féminin.

La coopération technique allemande (GIZ) intervient sur différents plans, en particulier via le projet régional ECOWIN (2015-2019) pour l'autonomisation économique et la promotion de l'emploi féminin au sein de l'entreprise, en partenariat avec des entreprises marocaines et également pour l'intégration du genre dans les politiques publiques.

La stratégie 2018-2021 d'ONU-Femmes, en cours de formulation, repose sur les priorités suivantes : i) gouvernance sensible au genre et participation politique ; ii) autonomisation économique des femmes et iii) prévention et lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles.

Il est à noter que les banques, telles la Banque Européenne d'Investissement (BEI), la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement (BERD) et la Banque Africaine de Développement (BAD) ont inscrit l'égalité de genre et le volet autonomisation économique dans leurs priorités avec la mise en place en cours ou prochainement de lignes de crédit spécifiques.

### **3.3 Questions transversales**

Le programme vise à contribuer à l'égalité femme-homme à travers une approche-droits.

L'action se situe dans le prolongement du Programme d'appui de l'UE au PGE (2012-2016) et s'inscrit dans la mise en œuvre du Plan d'Action sur l'Égalité des sexes 2016-2020 de l'UE et en cohérence avec l'Agenda 2030 (ODD 5). L'action proposée doit contribuer à l'autonomisation des femmes et des filles en améliorant leurs opportunités d'accéder aux droits et de renforcer leurs capacités de participation à la gouvernance locale en tant qu'acteurs de développement.

Elle doit permettre d'améliorer la conception et la mise en œuvre des programmes et des politiques publiques en veillant davantage au respect des droits tels que stipulés dans la Constitution marocaine et les Conventions internationales ratifiées par le Maroc ainsi que de favoriser l'évaluation systématique des politiques publiques dans le domaine de la promotion de la situation de la femme et la consolidation des acquis en matière d'égalité des sexes.

## 4 DESCRIPTION DE L'ACTION

### 4.1 Objectifs/résultats

Ce programme s'inscrit dans l'Agenda 2030. Il contribue principalement à atteindre progressivement les objectifs de l'ODD 5 et s'intègre dans le Plan d'Action sur l'Egalité des sexes 2016-2020, mais il favorise aussi les progrès vers l'obtention des objectifs de l'ODD 16. Cela n'implique pas d'engagement de la part du Maroc qui bénéficie de ce programme.

**Objectif Global (OG) :** Contribuer par l'approche droits humains à l'égalité des sexes au Maroc

**Objectif Spécifique 1 (OS1) -** Accroître l'autonomisation des femmes et la jouissance de leurs droits

**R.1.** L'employabilité et l'autonomisation économique des femmes sont accrues ;

**R.2.** La participation à part égale des femmes et des hommes à la prise de décision est renforcée dans la sphère publique ;

**R.3.** La protection juridique effective des jeunes filles et des femmes est améliorée.

**Objectif Spécifique 2 (OS2) -** Lutter contre les violences faites aux femmes et promouvoir la culture d'égalité

**R.4.** La lutte contre les violences faites aux femmes est renforcée ;

**R.5.** La culture d'égalité entre les hommes et les femmes est renforcée.

**Objectif Spécifique 3 (OS3) –** Assurer l'intégration du genre dans les politiques publiques sectorielles et la gouvernance locale

**R.6.** Les stratégies, politiques et programmes sectoriels sont sensibles à l'égalité de genre ;

**R.7.** Les contrôles internes (Inspection Générale des Finances et Inspections Ministérielles) exercent leurs attributions statutaires sur les aspects genre des politiques publiques ;

**R.8.** Les mécanismes et outils de gouvernance locale sont sensibles au genre.

### 4.2 Principales activités

Le présent programme prévoit un appui budgétaire avec deux principaux volets pour : i) accompagner la mise en œuvre du PGE II en lien avec l'atteinte de cibles des ODD et ii) appuyer l'intégration du genre dans les politiques publiques pilotée par le MEF (Budgétisation Sensible au Genre) avec un appui complémentaire pour accompagner les processus de transformation institutionnelle et soutenir les dynamiques de différents acteurs en particulier pour la promotion de la culture d'égalité et de l'autonomisation/employabilité des femmes.

Dans le contexte actuel, seul le cadre politique de la stratégie sectorielle a été adopté, ce qui ne donne pas assez d'éléments pour analyser la crédibilité et l'ambition du cadre opérationnel de la politique sectorielle, qui pourrait faire l'objet d'un accompagnement sous forme d'appui budgétaire de l'Union européenne. En cas d'absence d'un tel cadre opérationnel (PGE II) crédible et ambitieux, communiqué à l'Union européenne par les autorités marocaines au plus tard le 15/02/2018 (répondant aux exigences de qualité nécessaires pour déployer un tel appui budgétaire), seul un appui budgétaire à l'intégration du genre dans les politiques

publiques, pilotée par le MEF (Budgétisation Sensible au Genre) sur la base des actes réglementaires du chef de gouvernement et de la stratégie opérationnelle du Centre d'Excellence sur la Budgétisation Sensible au Genre, sera mis en place avec un appui complémentaire renforcé, selon les axes définis ci-dessous (voir points 5.3.2 et 5.4). Ce choix constituera une modification non-substantielle de la présente décision.

#### **4.2.1 Appui budgétaire**

L'appui budgétaire reste la principale modalité de financement du programme, afin de jouer le rôle de levier de financement et de ne pas se substituer aux efforts de l'Etat marocain, voire à d'autres acteurs qui pourraient s'engager.

**Le montant total de l'appui budgétaire prévu est de 27.000.000 d'euros.**

L'appui budgétaire devra ainsi dynamiser le **dialogue de politique sectorielle** autour de deux principaux volets pour : i) un accompagnement de la mise en œuvre du PGE II en lien avec l'atteinte de cibles des ODD et ii) l'intégration du genre dans les politiques publiques, pilotée par le MEF (Budgétisation Sensible au Genre) à travers le suivi d'un certain nombre d'indicateurs de performance spécifiques à l'intégration du genre dans les budgets des départements ministériels à compter de la loi de finances de 2018.

En cas d'absence d'un cadre opérationnel de la politique sectorielle (PGE II) crédible et ambitieux, communiqué à l'Union européenne par les autorités marocaines au plus tard le 15/02/2018 (voir point 4.2), seul un appui budgétaire à l'intégration du genre dans les politiques publiques, pilotée par le MEF (Budgétisation Sensible au Genre) sera réalisé avec un montant maximum de 18.000.000 d'euros. Dans ce cas (constituant une modification non-substantielle de la présente décision), l'appui budgétaire ciblera uniquement l'intégration du genre dans les politiques publiques, pilotée par le MEF (Budgétisation Sensible au Genre) à travers le suivi d'un certain nombre d'indicateurs de performance spécifiques à l'intégration du genre dans les budgets des départements ministériels à compter de la loi de finances de 2018. Le nombre d'indicateurs et de cibles de décaissement relatifs à des performances tangibles en matière de Budgétisation Sensible au Genre sera ainsi plus important.

**L'évaluation des performances** inclut, d'une part, le suivi général du programme (missions externes, analyse des rapports annuels d'activités et autres suivi des questions d'égalité au Maroc) et, d'autre part, la vérification des conditions de déboursement prévues pour chaque tranche dans la convention de financement.

**Les transferts financiers**, sous forme de tranches annuelles, en fonction des performances atteintes.

Le transfert de devises (Euro) se fera sur un compte au nom du Trésor du Royaume du Maroc ouvert auprès de la Banque Centrale du Maroc (Bank Al Maghrib) à cet effet. Ce montant sera comptabilisé sous date de valeur de la notification du crédit et sera immédiatement converti en Dirhams marocains au taux de change « achats » en vigueur le jour du crédit du compte tel que coté par la Banque Centrale du Maroc. Le montant ainsi converti en Dirhams marocains sera transféré au budget général du gouvernement.

D'autres Etats membres de l'Union européenne, et en particulier la France et l'Espagne, pourraient mobiliser un appui budgétaire en accord avec le programme et sur la base d'indicateurs à définir en coordination avec les autorités nationales et sectorielles et la Délégation de l'Union européenne au Maroc (appui budgétaire parallèle). Dans cette éventualité, les modalités de coordination seront à définir au niveau de la Convention de Financement.

#### 4.2.2 *Appui complémentaire*

Plusieurs axes de renforcement institutionnel du programme d'appui, notamment à travers la coopération technique, ont été identifiés. Les moyens relatifs à l'accompagnement technique et institutionnel (aide complémentaire) seront mobilisés pour appuyer la mise en œuvre du programme et de la stratégie générale du gouvernement dans ce secteur. Cet accompagnement technique et institutionnel ne peut pas avoir de lien direct avec l'atteinte des indicateurs de décaissement ou des conditionnalités établis dans le présent programme d'appui.

L'appui complémentaire pourra s'articuler selon les axes indicatifs suivants:

- *Assistance Technique/projet en gestion indirecte avec l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE)* dans le cadre du programme MENA-OCDE pour la gouvernance dont le volet genre (cofinancé par le gouvernement du Maroc) qui reprend les priorités du programme EGALITE avec pour cibles : le renforcement de la participation politique des femmes aux niveaux central et local ; la promotion de la représentation et participation des femmes dans l'administration publique ; la sensibilisation des secteurs public et privé sur la dimension genre et la lutte contre les violences faites aux femmes.
- *Un projet en gestion indirecte avec l'AECID* pour la promotion de la culture d'égalité en particulier avec les acteurs non étatiques y compris de sensibilisation auprès des populations masculines.
- *Un jumelage institutionnel.* Cet instrument a une plus-value de par la corrélation entre les systèmes des administrations partenaires avec un accompagnement plus ciblé et efficace. Un jumelage institutionnel sera mis en place comme instrument pour permettre d'appuyer le Centre d'excellence – Budgétisation Sensible au Genre en vue d'intégrer le genre dans les stratégies, politiques, plans et programmes des ministères, des entreprises et établissements publics ainsi que de certaines collectivités territoriales.
- *Un appel à propositions pour la promotion de l'autonomisation/employabilité féminine* pour la mise en œuvre du résultat 1 du programme à travers, entre autres : la mobilisation d'acteurs (formation/secteur privé dans des filières avec le développement de *career centers*, l'appui à des incubateurs d'entreprises, l'accompagnement et le *mentoring*) et l'éducation financière.
- L'appui complémentaire comprendra enfin des actions pour le renforcement des capacités institutionnelles, l'identification et la mise en œuvre d'un plan de communication et de visibilité, le suivi externe, les audits et l'évaluation finale du programme.

**Le montant total de l'appui complémentaire prévu est de 8.000.000 EUR.**

En cas d'absence d'un cadre opérationnel de la politique sectorielle (PGE II) crédible et ambitieux, communiqué à l'Union européenne par les autorités marocaines au plus tard le 15/02/2018 (voir point 4.2) pouvant répondre aux exigences minimales pour faire un appui budgétaire de l'Union européenne, l'appui complémentaire initialement prévu sera modifié comme suit:

- Il sera complété par **une contribution à l'initiative *Women in Business* de la BERD** pour le financement et l'accompagnement de femmes chefs d'entreprises ou d'entreprises dont le conseil d'administration est majoritairement composé de femmes avec le financement (i) d'un mécanisme incitatif pour l'utilisation des lignes de crédit tant au niveau général que de secteurs à forte potentialité (avec la mise en place éventuelle d'un système de "cash back" aux projets réussis ayant bénéficié d'un prêt de la ligne de crédit "Women in Business") ou autre instrument financier pertinent et (ii) d'un appui technique pour renforcer l'accompagnement des opérateurs sélectionnés.
- ***Les études et enquêtes (via une subvention directe au Haut-Commissariat au Plan)*** pour une actualisation en 2020/2021 de l'étude sur la prévalence des violences faites aux femmes au Maroc afin d'identifier des volets d'intervention à moyen et long terme **ne seront pas financées**.
- **Les autres composantes de l'appui complémentaire décrites ci-avant seront maintenues.**

**Dans ce cas** (constituant une modification non-substantielle de la présente décision), **le montant total indicatif de l'appui complémentaire sera de 17.000.0000 EUR.**

En plus de l'appel à propositions prévu pour la promotion de l'autonomisation/employabilité féminine, d'autres appuis complémentaires à la société civile débiteront en 2018 dans le cadre du "Programme d'Appui à la Société Civile au Maroc" (Décision 39793). L'égalité hommes/femmes sera ciblée en particulier par le renforcement des capacités des acteurs et le financement de projets spécifiques au niveau local (y compris pour le suivi des politiques publiques en la matière).

#### **4.3 Logique d'intervention**

Le programme EGALITE va au-delà d'un appui budgétaire à une politique gouvernementale d'égalité et à l'intégration du genre dans les politiques sectorielles au Maroc. En effet, il est un outil pour la mise en œuvre des priorités du Plan d'Action sur l'Egalité des sexes 2016-2020 au Maroc à travers les axes suivants repris aussi bien dans les objectifs du programme que dans les axes du PGE II:

- Intégrité physique et psychologique des filles et des femmes;
- Droits économiques, sociaux et culturels et autonomisation économique des femmes;
- Droits civils et politiques – Voix et Participation des femmes.

Il s'encadre également dans un accompagnement du Maroc pour la mise en œuvre des ODD dans la thématique.



Par ailleurs, le cadre du programme renforcera la coordination des parties prenantes dans le secteur de la promotion de l'égalité, ce qui devrait résulter dans :

- Un meilleur processus de formulation et exécution des politiques publiques, y compris un renforcement des institutions du secteur public (notamment grâce à l'appui au développement des capacités des différents acteurs dans la mise en œuvre des actions).
- Le renforcement des liens entre les organismes gouvernementaux et de contrôle en termes de formulation de la politique publique et son approbation, la responsabilité financière et non-financière et de contrôle budgétaire.

De plus, l'appui proposé s'inscrit parfaitement dans la logique d'harmonisation de l'assistance externe, aligné sur le système du gouvernement marocain menant à la réduction des frais de transaction pour la partie marocaine.

## **5 MISE EN ŒUVRE**

### **5.1 Convention de financement**

Pour mettre en œuvre la présente action, il est envisagé de conclure une convention de financement avec le pays partenaire, tel que prévu à l'article 184, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012.

### **5.2 Période indicative de mise en œuvre**

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, au cours de laquelle les activités décrites à la section 4.2. seront menées et les contrats et accords correspondants seront mis en œuvre, est de 60 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention de financement.

La prolongation de la période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision et les contrats et accords concernés ; les modifications apportées à la présente décision constituent des modifications techniques au sens du point i) de l'article 2, paragraphe 3, point c), du règlement (UE) n° 236/2014.

### **5.3 Mise en œuvre de la composante relative à l'appui budgétaire**

#### **5.3.1 Motivation des montants alloués à l'appui budgétaire**

Le montant alloué est de 27.000.000 EUR au titre de l'appui budgétaire et de 8.000 000 EUR au titre de l'appui complémentaire.

En cas d'absence d'un cadre opérationnel de la politique sectorielle (PGE II) crédible et ambitieux, communiqué à l'Union européenne par les autorités marocaines au plus tard le 15/02/2018 (voir point 4.2) pouvant répondre aux exigences minimales pour faire un appui budgétaire de l'Union européenne, le montant alloué serait de maximum 18.000.000 EUR au titre de l'appui budgétaire et le montant indicatif au titre de l'appui complémentaire serait de 17.000.000 EUR. Ce choix constitue une modification non-substantielle de la présente décision.

Ces montants sont basés sur l'évaluation des besoins et de la capacité d'absorption (avec un montant incitatif par nombre de cibles sélectionnées par rapport au coût de la politique sectorielle), ainsi que des leçons apprises de l'appui précédent, et de sa

cohérence avec les autres interventions en cours ou prévus de l'UE (Programme d'appui à la société civile) et des bailleurs de fonds actifs dans le secteur. Le montant alloué à ce programme représente environ 4% du CUA 2014-2017.

En effet, le budget sectoriel préliminaire tel qu'établi à cette date fait référence à un coût total, pour la période mi-2017/2021, de 1.289 millions de dirhams (plus de 100.000.000 EUR) soit un coût moyen annuel de 288 millions de dirhams (environ 25.000.000 EUR). Toutefois, un exercice de budgétisation sérieux devra être conduit par le Ministère en charge de la Famille et de l'Egalité avec l'ensemble des ministères/institutions d'ici fin 2017 en parallèle du développement du cadre opérationnel de la stratégie sectorielle (PGE II) et en cohérence avec les budgets et programmes et les projets de performance des ministères parties prenantes.

### 5.3.2 Critères de décaissement de l'appui budgétaire

a) Les conditions générales de décaissement de toutes les tranches correspondent à la satisfaction des critères d'éligibilité à l'appui budgétaire, à savoir :

- Progrès satisfaisants dans la **mise en œuvre du PGE II et en matière de Budgétisation Sensible au Genre dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la loi organique relative à la loi de finances** et dans le respect des garanties constitutionnelles et des conventions internationales ratifiées en la matière par le Royaume du Maroc et publiée au Bulletin Officiel et du référentiel normatif et déclaratif qui en découle.
- Mise en œuvre d'une **politique macro-économique** : i) de maintien des grands équilibres internes et externes et ii) de croissance soutenue.
- Progrès satisfaisants dans la mise en œuvre des réformes concernant la gestion des **finances publiques**.
- Progrès satisfaisants en matière de **transparence et de contrôle budgétaire** attestés par la mise à disposition du public et du pouvoir législatif d'une information budgétaire complète, précise, sincère et à échéances régulières, aux différents stades du cycle budgétaire.

b) Les conditions particulières de décaissement susceptibles d'être appliquées à la tranche fixe sont les suivantes (date à convenir au moment de la négociation de la Convention de Financement):

- Approbation par le Conseil du Gouvernement du cadre politique du PGE II;
- Approbation de la feuille de route et du cadre opérationnel du PGE II par l'entité interministérielle compétente;
- Mise en place d'un système effectif et inclusif de pilotage et monitoring du PGE II (à titre indicatif : opérationnalisation de la coordination technique thématique, et du pôle d'appui-pilotage, définition de valeur de référence pour la politique sectorielle et mécanismes de concertation avec la société civile);
- Mise en place, en matière de **Budgétisation Sensible au Genre**, de : i) un comité interministériel présidé par le Directeur du Budget et composé des secrétaires généraux des départements/institutions pour le pilotage, la coordination et l'harmonisation du processus; ii) un comité de suivi au niveau de chaque Département présidé par le Secrétaire Général compétent

et constitué des directeurs pour assurer le suivi de la mise en œuvre, tel que prévu par la circulaire n°07/2017 du chef de gouvernement pour le "Lancement des opérations de préfiguration de la budgétisation sensible au genre axée sur la performance dans le cadre de la réforme de la loi organique relative à la loi de finances".

- D'autres conditions restent à définir et comprendront les cibles 2018 et, à titre indicatif, en particulier : i) la publication de l'étude sur la prévalence des violences faites aux femmes par le Haut-Commissariat au Plan/autre à définir, ii) la méthodologie (processus et qualité) des diagnostics/audits genre agréé avec le Centre d'Excellence Budgétisation Sensible au Genre et (iii) la signature d'une Convention de partenariat entre le Centre d'Excellence Budgétisation Sensible au Genre et la Direction Générale des Collectivités Locales définissant un programme pluriannuel avec résultats et indicateurs.

c) Les conditions particulières indicatives de décaissement susceptibles d'être appliquées aux tranches variables sont les suivantes :

- Au moins une réunion annuelle des organes de pilotage/coordination du PGE II : Commission interministérielle, Comité technique interministériel et sous-comités techniques; au moins une réunion par an avec la société civile;
- Au moins une réunion par an du comité interministériel présidé par le Directeur du Budget et composé des secrétaires généraux des départements/institutions pour le pilotage, la coordination et l'harmonisation du processus de Budgétisation Sensible au Genre;
- Au moins une réunion par an du comité de pilotage du programme Egalité;
- Au moins une réunion par an de coordination des Partenaires Techniques et Financiers organisée par le MFSEDS;
- Autre condition en lien avec la visibilité du programme ;
- Avis de l'Autorité pour la Parité et la Lutte contre toutes formes de Discrimination sur la mise en œuvre du PGE II (N+2).

Et à titre indicatif les possibles indicateurs de performance suivants<sup>10</sup> :

### **Objectif Spécifique 1 (OS1) - Accroître l'autonomisation des femmes et la jouissance de leurs droits**

#### **R1 : L'employabilité et l'autonomisation économique des femmes sont accrues**

- **Indicateur 1** : Degré de participation des femmes au marché de l'emploi
- **Indicateur 2** : Conditions d'employabilité pour l'autonomisation économique des femmes marocaines
- **Indicateur 3** : Conditions de l'entrepreneuriat féminin en faveur de l'autonomisation économique des femmes marocaines

#### **R2 : La participation à part égale des femmes et des hommes à la prise de décision est renforcé dans la sphère publique**

---

<sup>10</sup> Les indicateurs devront être priorisés et le nombre réduit tout comme les cibles – à affiner.

- **Indicateur 4** : Degré de participation des femmes dans les instances politiques
- **Indicateur 5** : Accès des femmes aux postes de responsabilité et aux emplois supérieurs de la fonction publique

**R3 : La protection juridique effective des jeunes filles et des femmes est améliorée**

- **Indicateur 6** : Exercice des droits de la femme consacrés par le code de la famille

**Objectif Spécifique (OS2) - Lutter contre les violences faites aux femmes et promouvoir la culture d'égalité**

**R4 : La lutte contre les violences faites aux femmes est renforcée**

- **Indicateur 7** : Etat des lieux des violences à l'égard des femmes
- **Indicateur 8** : Degré et niveau de prise en charge des femmes victimes de violence

**R5: La culture d'égalité entre les femmes et les hommes est renforcée**

- **Indicateur 9** : Etat des lieux de la lutte contre les stéréotypes sexistes

**Objectif Spécifique (OS3) - Assurer l'intégration du genre dans les politiques publiques sectorielles et la gouvernance locale**

**R6 : Les stratégies, les politiques et les programmes sectoriels sont sensibles à l'égalité de genre**

- **Indicateur 10** : Degré d'intégration du genre dans les stratégies, les politiques et les programmes sectoriels
- **Indicateur 11** : Degré d'intégration du genre dans les politiques et stratégies de développement durable au Maroc

**R7 : Les contrôles internes (Inspections ministérielles et Inspection Générale des Finances) exercent leurs attributions statutaires sur les aspects genre des politiques publiques**

- **Indicateur 12** : Le système de contrôle des finances publiques conduit à une plus grande intégration du genre dans les stratégies et politiques sectorielles marocaines

**R8 : Les mécanismes et outils de gouvernance locale sont sensibles au genre**

- **Indicateur 13** : Opérationnalisation des mécanismes pour l'intégration du genre au niveau local

d) En cas d'absence d'un cadre opérationnel de la politique sectorielle (PGE II) crédible et ambitieux, communiqué à l'Union européenne par les autorités marocaines au plus tard le 15/02/2018 (voir point 4.2), seul un appui budgétaire à l'intégration du genre dans les politiques publiques, pilotée par le MEF (Budgétisation Sensible au Genre) sera réalisé.

Dans ce cas (constituant une modification non-substantielle de la présente décision) :

d.1) Les conditions générales de décaissement de toutes les tranches correspondent à la satisfaction des critères d'éligibilité à l'appui budgétaire, à savoir :

- **Progrès satisfaisants en matière de Budgétisation Sensible au Genre** dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la loi organique relative à

la loi de finances et dans le respect des garanties constitutionnelles et des conventions internationales ratifiées en la matière par le Royaume du Maroc et publiée au Bulletin Officiel et du référentiel normatif et déclaratif qui en découle.

- Mise en œuvre d'une **politique macro-économique** : i) de maintien des grands équilibres internes et externes et ii) de croissance soutenue.
- Progrès satisfaisants dans la mise en œuvre des réformes concernant la gestion des **finances publiques**.
- Progrès satisfaisants en matière de **transparence et de contrôle budgétaire** attestés par la mise à disposition du public et du pouvoir législatif d'une information budgétaire complète, précise, sincère et à échéances régulières, aux différents stades du cycle budgétaire.

d.2) Les conditions particulières de décaissement susceptibles d'être appliquées à la tranche fixe sont les suivantes (date à convenir au moment de la négociation de la Convention de Financement):

- Mise en place, en matière de **Budgétisation Sensible au Genre**, de : i) un comité interministériel présidé par le Directeur du Budget et composé des secrétaires généraux des départements/institutions pour le pilotage, la coordination et l'harmonisation du processus; ii) un comité de suivi au niveau de chaque Département présidé par le Secrétaire Général compétent et constitué des directeurs pour assurer le suivi de la mise en œuvre, tel que prévu par la circulaire n°07/2017 du chef de gouvernement pour le "Lancement des opérations de préfiguration de la budgétisation sensible au genre axée sur la performance dans le cadre de la réforme de la loi organique relative à la loi de finances".
- D'autres conditions restent à définir et comprendront les cibles 2018 et, à titre indicatif, en particulier : (i) la méthodologie (processus et qualité) des diagnostics/audits genre agréé avec le Centre d'Excellence Budgétisation Sensible au Genre et (ii) la signature d'une Convention de partenariat entre le Centre d'Excellence Budgétisation Sensible au Genre et la Direction Générale des Collectivités Locales définissant un programme pluriannuel avec résultats et indicateurs.

d.3) Les conditions particulières indicatives de décaissement susceptibles d'être appliquées aux tranches variables ne changent pas.

d.4) Et, à titre indicatif, les possibles indicateurs de performance suivants<sup>11</sup> seront utilisés pour les décaissements des tranches variables:

### **Objectif Spécifique - Accroître l'autonomisation des femmes et la jouissance de leurs droits**

#### **R1 : L'employabilité et l'autonomisation économique des femmes sont accrues**

- **Indicateur 1** : Degré de participation des femmes au marché de l'emploi

---

<sup>11</sup> Les indicateurs devront être priorisés et le nombre réduit tout comme les cibles – à affiner.

- **Indicateur 2** : Accroissement de l'entrepreneuriat féminin en faveur de l'autonomisation économique des femmes marocaines

**R2 : La participation à part égale des femmes et des hommes à la prise de décision est renforcé dans la sphère publique**

- **Indicateur 3** : Degré de participation des femmes dans les instances politiques
- **Indicateur 4** : Accès des femmes aux postes de responsabilité et aux emplois supérieurs de la fonction publique

**Objectif Spécifique - Assurer l'intégration du genre dans les politiques publiques sectorielles et la gouvernance locale**

**R3 : Les stratégies, les politiques et les programmes sectoriels sont sensibles à l'égalité de genre**

- **Indicateur 5** : Degré d'intégration du genre dans les stratégies, les politiques et les programmes sectoriels
- **Indicateur 6** : Degré d'intégration du genre dans les politiques et stratégies de développement durable au Maroc

**R4 : Les contrôles internes (Inspections ministérielles et Inspection Générale des Finances) exercent leurs attributions statutaires sur les aspects genre des politiques publiques**

- **Indicateur 7** : Le système de contrôle des finances publiques conduit à une plus grande intégration du genre dans les stratégies et politiques sectorielles marocaines

**R5 : Les mécanismes et outils de gouvernance locale sont sensibles au genre**

- **Indicateur 13** : Opérationnalisation des mécanismes pour l'intégration du genre au niveau local

Les cibles et indicateurs de performance retenus pour les décaissements seront applicables pendant toute la durée du programme. Cependant, dans des circonstances dûment justifiées, une demande de modification des cibles et indicateurs pourra être présentée par le MEF à la Commission. Les modifications convenues pourront être autorisées par un échange de lettres entre les deux parties.

En cas de dégradation sensible des valeurs fondamentales, les décaissements au titre de l'appui budgétaire peuvent être officiellement suspendus, temporairement suspendus, réduits ou annulés, conformément aux dispositions pertinentes de la Convention de financement.

**5.3.3 Modalités de l'appui budgétaire**

L'appui budgétaire est fourni sous la forme d'un appui budgétaire direct non ciblé au Trésor public, déboursé en une tranche fixe et trois tranches variables, de forme indicative dans la période 2018-21. L'opération de crédit des virements en euros décaissés en dirhams marocains sera exécutée aux taux de change applicables, conformément aux dispositions pertinentes de la convention de financement.

**5.4. Modalités de mise en œuvre pour l'appui complémentaire d'un appui budgétaire**

#### **5.4.1.1 Subventions: appel à propositions "Appui à la promotion de l'autonomisation et de l'employabilité féminine" (gestion directe)**

Un appel à propositions sera lancé et géré par la Délégation de l'Union européenne au Maroc pour la mise en œuvre de l'appui à la promotion de l'autonomisation et de l'employabilité féminine.

##### **(a) Objectifs des subventions, domaines d'intervention, priorités pour l'année et résultats escomptés**

Au Maroc, la participation économique des femmes a régressé entre 2000 et 2013<sup>12</sup> En effet, parmi les femmes actives marocaines, environ 100.000 femmes par an se reconvertissent en femmes au foyer<sup>13</sup>. De ce fait, le taux d'activité des femmes marocaines devrait continuer à reculer. Les femmes entrepreneures ne représentent que 0,8% parmi les femmes actives marocaines<sup>14</sup>, une représentation considérée par la Banque Mondiale en 2014 parmi les plus faibles au monde.

De nombreuses études indiquent que parmi les principaux freins, au-delà de l'accès au financement, il existe une culture averse à la prise de risque et une difficulté d'accès aux réseaux/à l'information et au conseil. Par ailleurs, on retrouve également des difficultés en termes de commercialisation de leurs produits et services.

Cet appel à propositions a donc pour objectif général de contribuer à inverser cette tendance à la baisse, en proposant des mesures d'amélioration pour l'accompagnement à la mobilisation d'acteurs (lien formation/secteur privé dans des filières avec le développement de career centers, l'accompagnement et le mentoring y compris avec des incubateurs et l'éducation financière).

Ces actions pourraient être complétées, entre autres, avec des appuis à l'initiative Women in Business de la BERD, à travers les instruments financiers adaptés y compris dans une perspective régionale (Facilité d'Investissement du Voisinage).

##### **(b) Conditions d'éligibilité**

Sous réserve des informations qui seront publiées dans l'appel à propositions, le montant indicatif de la contribution de l'UE par subvention pourrait être compris entre 500.000 EUR et 1.000.000 EUR et les subventions peuvent être octroyées à des bénéficiaires individuels et groupements de bénéficiaires (coordinateur et Co bénéficiaires).

Les demandeurs potentiels doivent satisfaire aux conditions suivantes:

- être une personne morale et
- appartenir à l'une des catégories suivantes (non-exhaustives) : associations ou organisations non gouvernementales, instituts universitaires, centres de recherches, organisations internationales, organisations/associations d'opérateurs économiques tels que les PME et

---

<sup>12</sup> Conseil Economique, Social et Environnemental- CESE, 2014.

<sup>13</sup> Etude JICA, 2015.

<sup>14</sup> Haut-Commissariat au Plan, 2013.

- être établi<sup>15</sup> au Maroc ou dans l'Union européenne et
- Avoir mené régulièrement des activités au Maroc et/ou dans la région MENA, dans l'appui à l'autonomisation et/ou employabilité féminine au moins au cours des trois (3) dernières années précédant le dépôt de la demande.

La durée indicative de la subvention (sa période de mise en œuvre) est de 12 mois à 36 mois.

**(c) Critères de sélection et d'attribution essentiels**

Les critères de sélection essentiels portent sur la capacité financière et opérationnelle du demandeur.

Les critères d'attribution essentiels concernent la pertinence de l'action proposée au regard des objectifs de l'appel; la conception, l'efficacité, la faisabilité, la viabilité et le rapport coût/efficacité de l'action.

**(d) Taux maximal de cofinancement**

Le taux maximal de cofinancement possible pour les subventions au titre du présent appel serait de maximum 95% du total des coûts éligibles de l'action.

Conformément à l'article 192 du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012, lorsqu'un financement intégral est indispensable à la réalisation de l'action, le taux maximal de cofinancement possible peut atteindre 100%. Le caractère indispensable du financement intégral doit être justifié par l'ordonnateur compétent de la Commission dans la décision d'attribution, dans le respect des principes d'égalité de traitement et de bonne gestion financière.

**(e) Période indicative pour le lancement de l'appel**

Deuxième trimestre 2019.

**5.4.1.2 Subvention en octroi direct au Haut-Commissariat au Plan pour l'actualisation de l'enquête de prévalence sur les violences faites aux femmes (gestion directe)**

En cas d'absence d'un cadre opérationnel de la politique sectorielle (PGE II) crédible et ambitieux, communiqué à l'Union européenne par les autorités marocaines au plus tard le 15/02/2018 (voir point 4.2) pouvant répondre aux exigences minimales pour faire un appui budgétaire de l'Union européenne au PGE II, l'appui complémentaire suivant ne sera pas financé.

**(a) Objectifs de la subvention, domaines d'intervention, priorités pour l'année et résultats escomptés**

La dernière publication de l'étude sur la prévalence des violences faites aux femmes au Maroc date de 2009. Le Haut-Commissariat au Plan s'est engagé à en réaliser une nouvelle en 2018 (sur fonds propres et/ou d'autres partenaires).

---

<sup>15</sup> L'établissement est déterminé sur base des statuts de l'organisation qui devront démontrer que l'organisation a été créée par un acte de droit interne du pays concerné et que son siège social est situé dans un pays éligible. À cet égard, toute entité juridique dont les statuts ont été créés dans un autre pays ne peut être considérée comme une organisation locale éligible, même si elle est enregistrée localement ou qu'un «protocole d'accord» a été conclu.



L'objet de la subvention sera une actualisation des données de 2018 à définir en étroite coordination avec les différentes parties, afin de mesurer l'impact à moyen et long termes des efforts de la lutte contre la violence.

**(b) Justification d'une subvention directe**

Sous la responsabilité de l'ordonnateur compétent de la Commission, la subvention peut être octroyée sans appel à propositions au Haut-Commissariat au Plan.

Sous la responsabilité de l'ordonnateur compétent de la Commission, le recours à une procédure d'octroi sans appel à propositions se justifie car l'action a des caractéristiques spécifiques et le bénéficiaire a, de par son expérience (étude de prévalence précédente) et sa spécialisation, des compétences spécifiques nécessaires pour assurer la crédibilité de l'action.

**(c) Conditions d'éligibilité**

N/A – voir (b).

**(d) Critères de sélection et d'attribution essentiels**

Les critères de sélection essentiels portent sur la capacité financière et opérationnelle du demandeur.

Les critères d'attribution essentiels concernent la pertinence de l'action proposée au regard des objectifs de l'appel, la conception, l'efficacité, la faisabilité, la viabilité et le rapport coût/efficacité de l'action.

**(e) Taux maximal de cofinancement**

Le taux maximal de cofinancement possible pour cette subvention est de 100%.

Conformément à l'article 192 du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 lorsqu'un financement intégral est indispensable à la réalisation de l'action, le taux maximal de cofinancement possible peut atteindre 100 %. Le caractère indispensable du financement intégral doit être justifié par l'ordonnateur compétent de la Commission dans la décision d'attribution, dans le respect des principes d'égalité de traitement et de bonne gestion financière.

**(f) Trimestre indicatif pour la conclusion de la convention de subvention**

Troisième trimestre 2020.

En cas d'échec des négociations avec l'entité en charge susmentionnée, cette partie de la présente action peut être mise en œuvre en gestion directe conformément aux modalités de mise en œuvre mentionnées aux sections 5.4.1.1 ou 5.4.1.3.

**5.4.1.3. Passation de marchés (gestion directe)**

Objet	Type (travaux, fournitures, services)	Nombre indicatif de contrats	Trimestre indicatif pour le lancement de la procédure
Missions de suivi externe de l'action (deux par an)	Services	1	03/2018
Audit et évaluation finale	Services	2	02/2021

Assistance technique communication	Services	1	04/2018
Assistance technique (appui à la mise en œuvre et suivi du programme)	Services	1	04/2018

#### **5.4.1.4. Gestion indirecte avec une organisation internationale**

##### **5.4.1.4.1 Promotion de la culture d'égalité (AECID)**

Une partie de la présente action peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec l'AECID conformément à l'article 58, paragraphe 1, point c), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012.

L'entité en charge devra mettre en place une stratégie de promotion de la culture d'égalité multi-acteurs au Maroc à travers entre autres : i) le renforcement des compétences des acteurs non étatiques (y compris les universités et centres de recherche) qui travaillent dans le domaine comme par exemple, à titre indicatif, à travers des appels à propositions; ii) l'appui aux mesures et aux actions de sensibilisation visant la prévention des stéréotypes et les discriminations sexistes.

La stratégie, dans une approche de promotion et de protection des droits de l'Homme, devra cibler la société en général à travers aussi bien les acteurs publics au niveau central que local, les acteurs non étatiques y compris les médias marocains. Cet appui devra inclure également le développement de recherches action et la promotion de débats autour de campagnes de communication (lien avec la stratégie de communication/visibilité – voir infra 5.11). Une attention particulière sera donnée à la sensibilisation des populations masculines.

Ce mode de mise en œuvre se justifie de par l'expérience et l'expertise de l'AECID dans la promotion de l'égalité de genre au Maroc, aussi bien avec les institutions publiques au niveau central que local qu'avec les partenaires de la société civile dans des projets de promotion des droits des femmes dans différents secteurs, notamment dans la participation, gouvernance, santé, promotion économique et éducation.

Dans son programme multilatéral, l'AECID appuie le Programme des Villes sûres à Rabat et à Marrakech, la sensibilisation contre la violence et la déconstruction des stéréotypes. En lien étroit avec la thématique de culture de l'égalité, l'AECID a développé différentes expériences en termes de promotion de la participation sociale et politique en particulier au niveau local, de sensibilisation aux droits des femmes, d'appui à l'entrepreneuriat féminin.

Enfin, cette action sera un volet complémentaire au projet 'Vivre ensemble sans discrimination: une approche basée sur les Droits de l'Homme et la dimension genre' (05-EUTF-NOA-MA-010), dans le cadre du « Fonds fiduciaire d'urgence en faveur de la stabilité et de la lutte contre les causes profondes de la migration irrégulière et du phénomène des personnes déplacées en Afrique », d'un montant de 5.500.000 d'euros qui devrait débiter fin 2017 pour une période de 36 mois.

En cas d'échec des négociations avec l'entité en charge susmentionnée, cette partie de la présente action peut être mise en œuvre en gestion directe conformément aux modalités de mise en œuvre mentionnées aux sections 5.4.1.1. au travers d'un appel à propositions en vue d'octroyer des subventions à des acteurs non étatiques ou

5.4.1.3. au travers d'un contrat de services permettant de déployer de l'expertise dans ce domaine.

#### **5.4.1.4.2. Appui à la mise en œuvre du PGE II (OCDE)**

Une partie de la présente action peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec l'OCDE conformément à l'article 58, paragraphe 1, point c), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012, sous réserve du co-financement garanti par le gouvernement du Maroc.

L'entité en charge appuiera la mise en œuvre du PGE II en particulier dans le renforcement de la participation politique des femmes aux niveaux central et local ; la promotion de la représentation et participation des femmes dans l'administration publique ; la sensibilisation des secteurs public et privé sur la dimension genre (y compris les futurs leaders) et la lutte contre les violences faites aux femmes.

Cet appui pourra être, à la fois par des missions d'expertises à moyen/long terme intermittentes et des missions court terme bénéficiant aux Ministères/institutions partenaires.

Ce mode de mise en œuvre se justifie de par l'expérience et l'expertise de l'OCDE dans le domaine de l'égalité hommes/femmes dans la vie publique fondé sur la 'Recommandation de 2015 du Conseil de l'OCDE sur l'égalité entre les hommes et les femmes dans la vie publique', mettant en place des objectifs et standards auxquels les pays membres de l'OCDE se sont engagés et vers lesquels le Maroc souhaite converger.

Les pays partenaires tels que le Maroc sont intéressés par cette approche et l'OCDE et le Maroc maintiennent ainsi depuis plus de 10 ans un dialogue technique et politique dans le domaine avec la mise à disposition d'expertise spécifique.

En cas d'échec des négociations avec l'entité en charge susmentionnée, cette partie de la présente action peut être mise en œuvre en gestion directe conformément aux modalités de mise en œuvre mentionnées aux sections 5.4.1.3. au travers d'un contrat de services permettant de déployer de l'expertise dans ce domaine.

#### **5.4.1.4.3. Appui à l'initiative Women in Business (BERD)**

En cas d'absence d'un cadre opérationnel de la politique sectorielle (PGE II) crédible et ambitieux, communiqué à l'Union européenne par les autorités marocaines au plus tard le 15/02/2018 (voir point 4.2) pouvant répondre aux exigences minimales pour faire un appui budgétaire de l'Union européenne au PGE II, une partie des fonds non affectés à l'aide budgétaire (d'un montant indicatif de 9.500.000 EUR) seront transférés vers l'appui complémentaire pour cofinancer l'initiative Women in Business de la BERD. Ce choix constitue une modification non-substantielle de la présente décision.

Une partie de la présente action peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec la BERD conformément à l'article 58, paragraphe 1, point c), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012, sous réserve du co-financement garanti par le gouvernement du Maroc, pour une contribution au programme Women In Business.

Ce programme prévoit le financement et l'accompagnement de femmes chefs d'entreprises ou d'entreprises dont le conseil d'administration est majoritairement composé de femmes (un mécanisme incitatif pour l'utilisation des lignes de crédit tant au niveau général que de secteurs à forte potentialité, la mise en place

éventuelle d'un système de "cash back" (ou autre instrument financier pertinent) et un appui technique pour renforcer l'accompagnement des opérateurs sélectionnés.

L'appui complémentaire de l'Union européenne devrait reposer sur 3 composantes avec : i) un mécanisme incitatif pour l'utilisation des lignes de crédit tant au niveau général que de secteurs à forte potentialité à définir ; ii) une contribution au système de cash back et iii) un appui technique pour renforcer l'accompagnement des opérateurs sélectionnés.

En cas d'échec des négociations avec l'entité en charge susmentionnée, cette action, en totalité ou en partie, peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) conformément à l'article 58, paragraphe 1, point c), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 ou bien cette partie de la présente action pourrait être mise en œuvre en gestion directe conformément aux modalités de mise en œuvre mentionnées aux sections 5.4.1.1. au travers d'un appel à propositions en vue d'octroyer des subventions à des acteurs non étatiques.

#### **5.4.1.5. Gestion indirecte avec le Royaume du Maroc (Jumelage)**

Une partie de la présente action ayant pour objectif de renforcer les capacités du gouvernement marocain peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec le royaume du Maroc, conformément à l'article 58, paragraphe 1, point c), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 et conformément aux modalités suivantes.

L'instrument le plus approprié est celui du jumelage institutionnel qui se fera avec une institution similaire d'un pays européen. Un jumelage long devrait être considéré en appui à la budgétisation sensible au genre tant au niveau central, sectoriel que local (avec le Centre d'Excellence – Budgétisation Sensible au Genre du MEF<sup>16</sup>) avec une administration ou une agence nationale européenne y compris possiblement en partenariat avec des autorités locales.

Le Royaume du Maroc agit en tant que pouvoir adjudicateur dans le cadre des procédures de passation de marchés et d'attribution de subventions. La Commission procède à un contrôle ex- ante pour toutes les procédures de marchés publics et de subventions. Les paiements sont exécutés par la Commission.

Conformément à l'article 190, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 et l'article 262, paragraphe 3, du règlement délégué (UE) n° 1268/2012 le Maroc applique les règles de passation de marchés établies à la deuxième partie, titre IV, chapitre 3, du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012. Ces règles, ainsi que les règles applicables aux procédures d'octroi de subventions conformément à l'article 193 du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 seront fixées dans la convention de financement conclue avec le Maroc.

#### **5.4.1.6. Passage du mode de gestion indirecte au mode de gestion directe en raison de circonstances exceptionnelles**

En cas d'échec des négociations avec l'AECID, l'OCDE et la BERD susmentionnés dans la section 5.4.1.4, cette partie de l'action peut être mise en œuvre en gestion

---

<sup>16</sup> Une convention de partenariat entre le Centre d'Excellence – Budgétisation Sensible au Genre du MEF et la Direction Générale des Collectivités Locales du Ministère de l'Intérieur pour accompagner l'intégration du genre au niveau des politiques, stratégies et finances au niveau local.

directe conformément aux modalités de mise en œuvre mentionnées à la section 5.4.1.1 ou 5.4.1.3.

### 5.5 Champ d'application de l'éligibilité géographique pour les marchés et les subventions

L'éligibilité géographique au regard du lieu d'établissement pour la participation aux procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions et au regard de l'origine des fournitures achetées, telle qu'elle est établie dans l'acte de base et énoncée dans les documents contractuels pertinents, est applicable, sous réserve des dispositions suivantes.

L'ordonnateur compétent de la Commission peut étendre l'éligibilité géographique conformément à l'article 9, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 236/2014, en cas d'urgence ou d'indisponibilité de produits et services sur les marchés des pays concernés, ou dans d'autres cas dûment justifiés si l'application des règles d'éligibilité risque de rendre la réalisation de la présente action impossible ou excessivement difficile.

### 5.6 Budget indicatif :

Composante	Contribution de l'UE (EUR)	Autre contribution indicative (EUR)
5.3. – Appui budgétaire - Contrat de réforme sectorielle	27.000.000	NA
5.4. - Appui complémentaire	8.000.000	
5.4.1 – Subventions	2.500.000	
5.4.1.1 – Appel à propositions " <i>Appui à la promotion de l'autonomisation/employabilité féminine</i> " (gestion directe)	2.000.000	100.000 à 400.000
5.4.1.2 – Subvention (octroi direct) - " <b>Actualisation étude sur la prévalence de la violence</b> " – Haut-Commissariat au Plan	500.000	NA
5.4.1.3 – Passation de marchés (gestion directe)	800.000	NA
5.4.1.3 - Missions de suivi externe de l'action	300.000	
5.4.1.3 - Assistance technique (appui à la mise en œuvre et suivi du programme)	500.000	NA
5.4.1.4 – Gestion indirecte	2.500.000	À définir
5.4.1.4.1 – Gestion indirecte avec l'AECID	1.000.000	NA
5.4.1.4.2 – Gestion indirecte avec l'OCDE	1.500.000	À définir
5.4.1.5– Gestion indirecte (jumelage)	1.200.000	
5.4.1.5 – Gestion indirecte avec le Royaume du Maroc (jumelage)	1.200.000	NA

5.9 – Évaluation	150.000	NA
5.10 – Audit	50.000	NA
5.11 – Communication et visibilité	500.000	NA
Provisions pour imprévus	300.000	NA
<b>Totaux</b>	<b>35.000.000</b>	<b>100.000 à 400.000</b>

En cas d'absence d'un cadre opérationnel de la politique sectorielle (PGE II) crédible et ambitieux, communiqué à l'Union européenne par les autorités marocaines au plus tard le 15/02/2018 (voir point 4.2), seul un appui budgétaire à l'intégration du genre dans les politiques publiques, pilotée par le MEF (Budgétisation Sensible au Genre) sera réalisé avec un montant maximum de 18.000.000 d'euros. Dans ce cas (constituant une modification non-substantielle de la présente décision), l'appui budgétaire ciblera uniquement l'intégration du genre dans les politiques publiques, pilotée par le MEF (Budgétisation Sensible au Genre) à travers le suivi d'un certain nombre d'indicateurs de performance spécifiques à l'intégration du genre dans les budgets des départements ministériels à compter de la loi de finances de 2018. Le nombre d'indicateurs et de cibles de décaissement relatifs à des performances tangibles en matière de Budgétisation Sensible au Genre sera ainsi plus important. Par ailleurs, une partie de l'appui budgétaire non affectés à l'aide budgétaire au PGE II (d'un montant indicatif de 9.500.000 euros) sera transféré vers l'appui complémentaire pour cofinancer l'initiative Women in Busines de la BERD.

## 5.7 Structure organisationnelle et responsabilités

Le programme prévoit plusieurs instances de suivi, de revue et d'évaluation des progrès relatifs aux performances du secteur:

**Le suivi de la politique sectorielle se basera sur un dispositif institutionnel**, prévu dans le PGE II<sup>17</sup> dans une continuité de la première phase. Ainsi, la Commission Ministérielle et le Comité Technique Interministériel déjà existants et qui auraient un rôle essentiellement stratégique et de pilotage, devraient être complétés par des Sous-Comités Techniques, présentés ci-dessous.

- **La Commission interministérielle de pilotage** de la mise en œuvre du PGE I/II est présidée par le chef du gouvernement ou son représentant et est composé des représentants de toutes les parties prenantes intervenant dans la mise en œuvre du PGE I/II (Ministères et autres institutions). Cet organe est l'instance stratégique de pilotage en matière d'équité et d'égalité entre les femmes et les hommes. Il devra se réunir une fois par an pour examiner l'état d'avancement de la mise en œuvre du PGE I/II, pour apprécier l'état de l'équité et l'égalité entre les femmes et les hommes dans les différents secteurs et donner des orientations aux différents départements pour la poursuite des actions.
- **Le Comité technique interministériel**, devra assurer semestriellement le suivi de la mise en œuvre des actions clés du PGE I/II et est aussi chargé de

<sup>17</sup> Eléments à confirmer lors de la validation de la politique sectorielle et en particulier de son cadre opérationnel de mise en œuvre.

l'élaboration des rapports annuels de suivi à remettre à la Commission interministérielle de pilotage. Il est présidé par le MSFEDS et est composé des représentants au niveau technique de toutes les parties prenantes intervenant dans la mise en œuvre du PGE I/II (ministères et autres institutions).

- Les **Sous-Comités Techniques**<sup>18</sup>, **encore à mettre en place**, auraient pour mission de veiller à la coordination de la mise en œuvre des mesures relatives à des ensembles cohérents d'objectifs et d'assurer le suivi-pilotage de performance pour ces objectifs et les mesures correspondantes. Un bilan annuel stratégique serait établi. Outre les parties prenantes institutionnelles, les représentants des organisations de la société civile ainsi que d'autres acteurs non étatiques devraient être impliqués dans le suivi-pilotage de la mise en œuvre du PGE II.

La Commission européenne pourra être invitée à participer au Comité Technique Interministériel et aux Sous-Comités Techniques en tant qu'observatrice.

Dans le cadre de la Budgétisation Sensible au Genre, par la circulaire n°07/2017 du Premier Ministre pour le "Lancement des opérations de préfiguration de la budgétisation sensible au genre axée sur la performance dans le cadre de la réforme de la loi organique relative à la loi de finances", devraient être mis en place avec : i) un comité interministériel présidé par la Directeur du Budget et composé des secrétaires généraux des départements/institutions pour le pilotage, la coordination et l'harmonisation; ii) un comité de suivi au niveau de chaque Département présidé par le Secrétaire Général et constitué des directeurs pour assurer le suivi de la mise en œuvre. Le Centre d'Excellence pour la Budgétisation Sensible au Genre est responsable du pilotage opérationnel.

Pour le suivi du programme EGALITE/MOUSSAWAT, un Comité de pilotage du programme sera mis en place pour le suivi de la mise en œuvre des réformes et des mesures appuyées par ce programme (y compris la coopération technique et le volet autonomisation/employabilité financé à travers l'appel à propositions). Ce Comité, co-présidé par le MSFEDS et le MEF, sera composé de représentants des Ministères sectoriels, institutions et organisations directement concernés par le programme<sup>19</sup> sous une ou plusieurs de ses composantes. Un point focal par entité responsable sera nommé à cet effet dès la signature de la Convention de financement. La Délégation de l'Union européenne au Maroc, participera, en tant qu'observateur. La représentation des entités responsables de gestion déléguée pourront également y assister ainsi qu'éventuellement les Etats membres de l'UE, dans le cas d'appuis budgétaires parallèles (en tant qu'observateur). Lors de la convocation de chacune des réunions semestrielles du Comité, le point sera fait sur les dernières avancées ou difficultés rencontrées et le compte rendu de cette réunion, reprenant les principaux éléments discutés, sera préparé et présenté par le MSFEDS et le MEF. Le Comité devra donner un avis sur les documents de

---

<sup>18</sup> Ou tout autre mécanisme efficace de coordination sectorielle thématique.

<sup>19</sup> Ces représentants à définir selon les choix des indicateurs/cibles de l'appui budgétaires devront être définis exhaustivement dans les Dispositions Techniques et Administratives de la Convention de Financement.

planification du programme. Un rapport de suivi sera élaboré par le secrétariat du comité de pilotage et présentera d'une façon globale les principales réalisations accomplies dans le cadre de l'appui au Programme EGALITE/MOUSSAWAT.

Outre le suivi quotidien qui sera assuré par le bénéficiaire, la mise en œuvre de l'ensemble du programme d'appui sera encadrée par des missions externes de suivi, gérées par la Commission européenne (Cf. point 5.4.1.3 pour le nombre indicatif de contrats). A titre indicatif, deux missions de suivi seront prévues chaque année (en avril et octobre). Elles permettront notamment : i) d'apprécier l'état d'avancement du programme sur les axes et mesures identifiées ; ii) de vérifier si les conditions de décaissement sont remplies et, iii) de fournir des éléments pour alimenter le dialogue sectoriel sur les réformes concernées par le programme (état d'avancement de la réforme, retards et contraintes...). La première mission annuelle de suivi sera plus particulièrement centrée sur la vérification des conditions de décaissement de l'aide budgétaire, sur base de la revue des pièces justificatives fournies par les autorités marocaines (rapports annuels d'activités, données statistiques, informations sur le niveau des cibles assignées aux indicateurs, etc...), d'entretiens avec les parties prenantes et de visites de terrain.

## **5.8 Suivi des résultats et rapports**

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire de mise en œuvre, y compris dans le cadre du dialogue sur les politiques entre le pays bénéficiaire et le bailleur.

À cette fin, le partenaire de mise en œuvre doit établir un système de suivi interne, technique et financier permanent pour l'action et élaborer régulièrement des rapports d'avancement (au moins une fois par an) et des rapports finaux. Chaque rapport rendra compte avec précision de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements mis en place, ainsi que des résultats obtenus (réalisations et effets directs), mesurés par rapport aux indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la matrice du cadre logique (pour la modalité de projet) ou la liste d'indicateurs de résultat (pour l'appui budgétaire). Le rapport sera présenté de manière à permettre le suivi des moyens envisagés et employés et des modalités budgétaires de l'action. Le rapport final, narratif et financier, couvrira toute la période de mise en œuvre de l'action. Le bénéficiaire devra également préparer un rapport concernant l'évolution des conditions d'éligibilité à l'appui budgétaire (politique sectorielle, situation macroéconomique, gestion des finances publiques et transparence budgétaire).

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

## **5.9 Évaluation**

Les missions externes de suivi, prévues semestriellement, permettant d'évaluer à intervalles réguliers la performance du programme, rendent redondante une évaluation à mi-parcours.



Eu égard à la nature de l'action, il sera procédé à une évaluation finale de la présente action ou de ses composantes par l'intermédiaire de consultants indépendants commandés par la Commission.

Les rapports de suivi et d'évaluation seront communiqués au pays partenaire et aux autres parties prenantes clés. Le partenaire de mise en œuvre (MSFEDS et MEF) et la Commission analyseront les conclusions et les recommandations des évaluations et décideront d'un commun accord des actions de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire et notamment, s'il y a lieu, de la réorientation du projet. Une évaluation finale sera réalisée à des fins de responsabilisation et d'apprentissage à divers niveaux.

La Commission informera le partenaire de mise en œuvre au moins un mois avant les dates envisagées pour les missions d'évaluation. Le partenaire de mise en œuvre collaborera de manière efficace et effective avec les experts en charge de l'évaluation, notamment en leur fournissant l'ensemble des informations et documents nécessaires et en leur assurant l'accès aux locaux et activités du projet.

Les rapports d'évaluation seront communiqués au pays partenaire et aux autres parties prenantes clés. Le partenaire de mise en œuvre et la Commission analyseront les conclusions et les recommandations des évaluations et décideront d'un commun accord, le cas échéant en accord avec le pays partenaire, des actions de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire.

À titre indicatif, il sera conclu un (1) marché de services d'évaluation au titre d'un contrat-cadre, au plus tard 12 mois après la fin de l'action. Cette évaluation externe finale par la Commission portera sur l'ensemble du programme.

#### **5.10 Audit**

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

À titre indicatif, il sera conclu un marché de services d'audit au titre d'un contrat-cadre au plus tard 12 mois après la fin de l'action.

#### **5.11 Communication et visibilité**

La communication et la visibilité de l'UE constituent des obligations légales pour toutes les actions extérieures financées par l'UE.

Pour la présente action, il y a lieu de prévoir des mesures de communication et de visibilité qui seront établies, au début de la mise en œuvre, sur la base d'un plan d'action spécifique dans ce domaine et financées sur le budget indiqué à la section 5.6 ci-dessus.

La communication et la visibilité de l'UE constituent une priorité politique et un gage de transparence et de redevabilité auprès de l'ensemble des citoyens européens et marocains, pour toutes les actions extérieures financées par l'UE. Dans ce cas précis, elle sera un moyen de promouvoir l'égalité de genre dans le contexte aussi bien du Plan d'Action sur l'Égalité des sexes 2016-2020 que du CUA 2018-2020.

Elle sera réalisée sur la base d'une stratégie de communication élaborée sur trois ans par une agence spécialisée.

Cette stratégie sera nécessairement déclinée en plan média-communication, à des fins d'information, de sensibilisation, de partage des résultats et de promotion de bonnes pratiques, et sera financée sur le budget indiqué à la section 5.6 ci-dessus. A noter que cette stratégie sera complémentaire des actions menées dans le cadre de l'appui à la culture de l'égalité (voir supra – 5.4.1.4.1).

Ce plan de communication spécifique devra s'atteler à utiliser l'ensemble des supports médias à disposition au Maroc et les mieux adaptés au contexte national et comprendra (liste non exhaustive d'actions): développement de supports de communication avec une attention particulière aux réseaux sociaux, événements de visibilité et communication autour de dates clés (journée nationale de la femme, journée internationale des droits de la femme, journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes) et/ou de décaissements/atteinte des indicateurs de performance.

En ce qui concerne les obligations légales en matière de communication et de visibilité, les mesures seront mises en œuvre par la Commission, le pays partenaire, les contractants, les bénéficiaires de subvention et/ou les entités en charge, que ce soit en relation avec l'appui budgétaire (27 millions d'euros) et/ou de l'assistance complémentaire (8 millions d'euros). Des obligations contractuelles adaptées seront respectivement prévues dans la convention de financement, les marchés, les contrats de subvention et les conventions de délégation.

La stratégie de communication, le plan de communication et de visibilité de l'action ainsi que les obligations contractuelles adaptées seront établis sur la base du manuel de communication et de visibilité pour les actions extérieures de l'Union européenne. Il sera réalisé dans le cadre du contrat d'Assistance Technique.

<b>Objet en termes génériques, si possible</b>	<b>Type (travaux, fournitures, services)</b>	<b>Nombre indicatif de contrats</b>	<b>Trimestre indicatif pour le lancement de la procédure</b>
Assistance technique pour l'élaboration et la mise en place du plan de communication du programme	Services	1	4 <sup>ème</sup> trimestre 2018

## 6 ANNEXE – LISTE INDICATIVE DES INDICATEURS DE RESULTAT (POUR L'APPUI BUDGETAIRE)<sup>20 21</sup>

Les moyens, les produits directs et induits escomptés et l'ensemble des indicateurs avec leurs cibles et leurs valeurs de référence qui figurent dans la liste des indicateurs de résultat sont fournis à titre indicatif et peuvent être mis à jour au cours de la mise en œuvre de l'action sans modification de la décision de financement. Le tableau où figure la liste indicative des indicateurs de résultat évoluera au cours de la durée de vie de l'action: des colonnes supplémentaires seront insérées pour les objectifs intermédiaires (étapes), s'il y a lieu, et pour rendre compte des résultats obtenus, mesurés par rapport aux indicateurs.

	<b>Chaîne des résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Valeurs de référence (y compris année de référence)</b>	<b>Cibles (y compris année de référence)</b>	<b>Sources et moyens de vérification</b>
--	-----------------------------	--------------------	--	--	--

<sup>20</sup>

Indiquer «\*» pour les indicateurs correspondant au document de programmation pertinent et «\*\*» pour les indicateurs correspondant au cadre de résultats de l'UE.

<sup>21</sup>

Cette liste indicative sera revue lors de la négociation de la Convention de Financement sur la base des indicateurs repris dans le cadre opérationnel de la stratégie sectorielle crédible et ambitieuse pour l'éligibilité de l'appui budgétaire – non encore disponible. La révision s'attachera également à affiner les indicateurs par niveau adéquat (objectifs/résultats).

<b>Objectif général: impact</b>	Contribuer par l'approche droits humains à l'égalité des sexes au Maroc	ODD 5			
		Global Gender Gap Index (GGGI) –WEF	0,597 (2016)	0,625 (2021)	
		Social and institutions Gender Index (SIGI)-OCDE	0,105 (2014)	0,100 (2021)	
		Proportion de sièges détenus par les femmes **	2015 : 38% 2015 : 21 % 2016 : 20,5%	# (2021)	
		Femmes élues aux élections régionales	2015 : 11,6%		
		Femmes élues aux élections communales		# (2021)	
		Femmes élues à la Chambre des Représentant			
		Femmes élues à la Chambre des Conseillers	11.47% (2013) (mariages pour < 18 ans)		
% de femmes âgées de 20 à 24 ans qui étaient mariées avant leur 15e /18e anniversaire**		# % (2021)			
		Nations Unies, Women Economic Forum, OCDE, PNUD-Rapport du Développement Humain UNICEF/Ministère de la Justice)			

Objectif(s) spécifique(s): effet(s) direct(s)	<p><b>Objectif Spécifique 1 (OS1) - Accroître l'autonomisation des femmes et la jouissance de leurs droits</b></p> <p><b>R1 : L'employabilité et l'autonomisation économique des femmes sont accrues</b></p>	<p><u>Indicateur 1 : Degré de participation des femmes au marché de l'emploi</u></p> <p>1.1. % de la participation des femmes au marché d'emploi formel.</p>	2017 (T1) : 23,7%	1.1 2021 (T1-T4): 25%	Rapports et études du Haut Commissariat au Plan et du Ministère de l'emploi
		<p>1.2 . % Part des femmes/jeunes filles dans la formation professionnelle au niveau de technicien et technicien spécialisé.</p>	2016 : 20%	2021 : 25%	Rapports du Ministère de l'Education Nationale, de la Formation professionnelle, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
		<p>1.3 . % jeunes filles en cours de formation ou lauréates de la formation professionnelle (technicien, technicien spécialisé), dans les filières à valeur ajoutée liées aux métiers mondiaux du Maroc en particulier l'automobile et l'aéronautique</p>	A définir	A définir	Rapports et publications de l'Agence nationale de promotion de l'emploi et des compétences
		<p><u>Indicateur 2 : Conditions d'employabilité pour l'autonomisation économique des femmes marocaines</u></p> <p>2.1 - Taux moyen du préscolaire</p>	2015-2016 : 43,8%	2019 : 53,8% 2020 : 63,8% 2021 : 75 %	Chiffres et statistiques ventilés par sexes des stagiaires de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail
		<p>2.2 - Nombre d'autorisation de crèches d'entreprises octroyé selon le cahier de charge en vigueur par le Département de la Jeunesse</p>	A définir	A définir	Rapports de suivi d'insertion et d'employabilité des étudiantes des universités privées disposant de cet accompagnement des étudiants.
		<p><u>Indicateur 3 : Conditions de l'entrepreneuriat féminin en faveur de l'autonomisation économique des femmes marocaines</u></p> <p>2.1: Des fonds dépensés à la promotion de l'entrepreneuriat féminin dépensés par les autorités publiques.</p>	A définir	A définir	Rapports du Département de la Jeunesse sur le nombre d'autorisations délivrées
		<p>2.2: Validation par les autorités marocaines d'une stratégie nationale pour la promotion de l'entrepreneuriat féminin</p>	2017 : 0	2021 : 1	Rapports de l'Inspection du Travail sur l'application/infraction de/à l'article 162 du code du travail pour les entreprises de plus de 50 salariés femmes
		<p>2.3.: % de transformation d'autoentreprises féminines en PME [45]</p>	A définir	A définir	Rapports de la CGEM, Clusters... sur les entreprises, notamment labélisées RSE, engagées dans une démarche favorisant l'employabilités des femmes

Produits induits	<p><b>R2 : La participation à part égale des femmes et des hommes à la prise de décision est renforcé dans la sphère publique</b></p>	<p><u>Indicateur 4: Degré de participation des femmes dans les instances politiques</u></p> <p>4.1: Nombre de dispositifs réglementaires adoptés conduisant à accroître le nombre de femmes élues député au sein de la Chambre des Conseillers</p> <p>2017: 0</p> <p>2020: 1</p>	<p>Rapports du Ministère de l'Intérieur / Fonds d'Appui pour la promotion de la représentativité des femmes (FAPREF) et documents réglementaires et légaux sur le processus électoral.</p>
		<p>4.2: Nombre de dispositifs réglementaires adoptés conduisant à accorder une prime aux partis en fonction de la proportion de femmes élues député à la Chambre des Représentants</p> <p>2017: 0</p> <p>2020: 1</p>	
	<p><u>Indicateur 5 : Accès des femmes aux postes de responsabilité et aux emplois supérieurs de la fonction publique</u></p> <p>5.1: Taux de participation des femmes aux postes de responsabilité et aux emplois supérieurs dans l'administration, aux niveaux national et territorial</p> <p>2017 : 22%</p> <p>2021 : 33%A définir</p> <p>5.2 : Degré de la promotion du leadership féminin (X domaine) par les autorités publiques.</p> <p>A définir</p>		
		[46]	

	<p><b>R3 - La protection juridique effective des jeunes filles et des femmes est améliorée</b></p>	<p><u>Indicateur 6: Exercice des droits de la femme consacrés par le code de la famille</u>          6.1: Nombre d'autorisations (dérogations) de mariage accordées aux filles mineures (en nombre et en %)</p> <p>6.2: Pourcentage d'actes de mariage accompagnés du document distinct visé par l'art.49</p>	<p>2017: A définir en 2018</p> <p>2017 : % des actes de mariage avec en annexe le document relatif à la gestion et au partage des biens des époux – A définir en 2018</p>	<p>2019 : -5%/2018</p> <p>2020 : -5%/2019</p> <p>2021: -5%/2020</p> <p>Nombre à définir en 2018</p> <p>2019 : + 10%/ 2018</p> <p>2020 : +10% /2019</p> <p>2021 : + 10% / 2020</p>	<p>Statistiques annuelles du Ministère de la Justice.</p> <p>Rapport du Système d'information institutionnel.</p>
--	--	---	---	---	---

<p><b>Objectif Spécifique (OS2) - Lutter contre les violences faites aux femmes et promouvoir la culture d'égalité</b></p> <p><b>R 4. La lutte contre les violences faites aux femmes est renforcée</b></p>	<p><u>Indicateur 7: Etat des lieux des violences à l'égard des femmes</u></p>				<p>Statistiques du Ministère de la Justice Statistiques du SIIVEF (Système d'Information Institutionnel sur la Violence à l'Encontre des Femmes) qui vise à produire des rapports statistiques périodiques sur la violence faite aux femmes, à asseoir un référentiel institutionnel en standardisant les concepts et en uniformisant la terminologie, la méthodologie d'enregistrement des déclarations et de collecte des données entre les différents partenaires institutionnels concernés (MSFFDS, Ministère de la Justice et des Libertés (MJL), Ministère de la santé (MS), Direction Générale de la Sureté nationale (DGSN) et Gendarmerie Royale (GR). Statistiques de l'Observatoire national de violence à l'égard des femmes (ONVEF) mécanisme national de composition tripartite qui intègre des données émanant des départements ministériels, de la société civile et de centres de recherche universitaires. Enquête du Haut Commissariat au Plan (HCP) sur les violences basées sur le genre.</p>
	<p>7.1 : Prévalence des violences à l'égard des femmes.</p>	<p>2018 : A définir</p>			
	<p>7.2: Taux de plaintes enregistrées pour violence sur le % de femmes victimes de violences basées sur le genre</p>	<p>2018 : A définir</p>	<p>2019: +20%/2018</p> <p>2020: +20%/2019</p>		
	<p>7.3:Degré de réduction de l'écart entre les violences basées sur le genre et les plaintes</p>	<p>2018 : A définir</p>	<p>2021: -30%</p> <p>2019 :+ X % /2018</p> <p>2020 :+ X % /2019</p> <p>2021 :+ X % /2020</p>		
	<p>7.4: Nombre de condamnations des auteurs présumés de violences à l'égard des femmes par rapport au nombre de plaintes enregistrées</p>	<p>2018 : A définir</p>	<p>2019 :+ X % /2018</p> <p>2020 :+ X % /2019</p> <p>2021 :+ X % /2020</p>		



		<p><u>Indicateur 8: Degré et niveau de prise en charge des femmes victimes de violence</u></p> <p>8.1: Accès des femmes à l'information sur les services et mécanismes de protection existants (% de femmes se considérant bien informées et ayant confiance en la valeur ajoutée des mécanismes et services de protection et de prise en charge des femmes victimes de violences basées sur le genre)</p> <p>8.2 : Nombre d'Espaces Multifonctionnels des Femmes (EMF) équipés, dotés de personnel et fonctionnels</p> <p>8.3: Nombre de cellules d'accueil des femmes et des enfants dans les tribunaux équipées et fonctionnelles selon le guide des normes et standards</p> <p>8.4: Nombre de femmes victimes de violence qui bénéficient d'une prise en charge</p> <p>8.5: Nombre de nuitées d'hébergement pour les femmes victimes de violence bénéficiant d'une prise en charge avec hébergement</p>	<p>2018: publication des résultats de l'enquête de référence du Haut Commissariat au Plan (HCP)</p> <p>4.10 2018: 22</p> <p>2018: 52</p> <p>2018 : calcul du % des femmes prises en charge</p> <p>2018 : calcul du % des femmes prises en charge</p>	<p>2019 : réduction de 25%</p> <p>2021 : réduction de 50%</p> <p>2019 : 30 2020 : 35 2021 : 40</p> <p>2019 : 65 2020 : 75 2021 : 86</p> <p>2019 : +10% 2020 : +20%</p> <p>2019 : +10% 2020 : +20%</p>	<p>Plan d'action, rapport et statistiques des Espaces Multifonctionnels des Femmes (EMF), des Cellules d'accueil des femmes et des enfants dans les tribunaux ; des Commissions Régionales de Coordination de la prise en charge des femmes et des enfants victimes ; des établissements de protection sociale et centres d'hébergement des femmes victimes de violence.</p> <p>Documentation et signalement des cas de dénonciation de violence.</p> <p>Enquête du HCP sur les violences basées sur le genre.</p> <p>Statistiques MJ et MFESDS, rapports des établissements de protection sociale sur la qualité des services, cahier des charges des EMF et des cellules d'accueil des femmes et des enfants dans les tribunaux, rapports des instances de coordination, guide annuel des établissements de protection sociale autorisés</p>
--	--	---	--	---	--

		8.6: Nombre de plans d'action élaborés par les mécanismes de coordination régionale relatifs à la chaîne de prise en charge des femmes et enfants victimes de violences (Ministère de la Justice)	2018 : valeur de référence non disponible	A définir	
	<b>Résultat 5: La culture d'égalité entre les femmes et les hommes est renforcée</b>	<u>Indicateur 9: Etat des lieux de la lutte contre les stéréotypes sexistes</u> A définir en particulier selon stratégies HACA/APALD et autres acteurs clés	A définir	A définir	Vérification des rapports d'activité périodiques et statistiques issus des indicateurs sensibles au genre de la HACA, portant aussi sur l'identification et les sanctions des médias par la HACA, pour discrimination. Vérification de cas suivis par l'APALD. Vérification de programmes et outils d'information destinés aux opérateurs dans le secteur des médias. Suivi monitoring HACA (indicateurs genre et HACA Media solution genre)

	<p><b>Objectif Spécifique 3 (OS3) – Assurer l'intégration du genre dans les politiques publiques sectorielles et la gouvernance locale</b></p> <p><b>Résultat 6: Les stratégies, les politiques et les programmes sectoriels sont sensibles à l'égalité de genre</b></p>	<p><u>Indicateur 10: Degré d'intégration du genre dans les stratégies, les politiques et les programmes sectoriels</u></p> <p>Indicateur 10.1: Nombre de diagnostics "genre" réalisés</p> <p><u>Indicateur 11 : Degré d'intégration du genre dans les politiques et stratégies de développement durable au Maroc ( a définir )</u></p> <p>[51]</p>	<p>2017: X Stratégies (lesquels) et les programmes sectoriels X,Y,Z (à définir) conçues d'une manière sensible au genre.</p> <p>2017 : 0</p>	<p>2021: Toutes les Stratégies adoptées 2017-2021 conçues d'une manière sensible au genre. Les secteurs A,B,C ont adoptés une approche sensible au genre.</p> <p>2019: Plans de Performance 2020 pour 10 ministères et 4 EPP.</p> <p>2020: 15 ministères et 8 EPP avec 10 Plans de Performance 2021 et 10 Rapports de Performance 2019</p> <p>2021: le diagnostic genre est réalisé pour 20 ministères et 12 EEP avec 20 Plans de Performance 2022 et 15 Rapports de Performance 2020</p>	<p>Morasse budgétaire, rapports des ministères et EEP concernés rassemblés par le CE-BSG dans un document de référence.</p>
--	--	--	--	---	---

	<p><b>Résultat 7: Les contrôles internes ministérielles et Inspection Générale des Finances) exercent leurs attributions statutaires sur les aspects genre des politiques publiques</b></p>	<p><u>Indicateur 12: Le système de contrôle des finances publiques conduit à une plus grande intégration du genre dans les stratégies et politiques sectorielles</u></p> <p>12.1: Nombre d'audits genre dans des ministères et EEP ayant effectué un diagnostic en 2019 réalisés par les Inspections.</p>	<p>2017 :0</p>	<p>2020:10 ministères et 4 EEP</p> <p>2021 : 15 ministères et 8 EEP et 1/3 des recommandations genre des audits de 2020 mises en œuvre</p>	<p>Rapports spécifiques de l'IGF à la demande du Ministre des Finances et des Inspections Ministérielles.</p>
--	---	---	----------------	--	---

	<p><b>Résultat 8: Les mécanismes et outils de gouvernance locale sont sensibles au genre</b></p>	<p><u>Indicateur 13: Opérationnalisation des mécanismes pour l'intégration du genre au niveau local</u></p> <p>13.1: Nombre de IEECAG fonctionnelles (qui ont tenu au moins deux réunions dans les derniers 12 mois et produit 2 PV de réunion).</p> <p>13.2: Intégration du genre dans les plans territoriaux</p>	<p>2018 : recensement des IEECAG fonctionnelles</p> <p>2017 : 0</p>	<p>2019 : +20% /2018 2020 : +20% /2019 2021 :+20% /2020</p> <p>2020 Intégration du genre dans 10 plans territoriaux (2 PDR, 3 PDP et 5 PAC)</p>	<p>Rapports de la DGCL.</p>
--	--	--	---	---	-----------------------------